

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 6 juillet 2023 à 19 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, également convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Étaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoint au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELENDI, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLÉ, Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Gérard GLOECKLER qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Éric GAUTIER.

M. Olivier HOERDT, Directeur Général des Services, assiste à la séance, sur prescription de Mme le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

- 1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**
- 2. REAMENAGEMENT DE LA COUR HAUTE DE L'ÉCOLE DE LA VALLEE – APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**
- 3. ÉCOLE PRIMAIRE DES VOSGES – DISPOSITIF « NOTRE ÉCOLE FAISONS-LA ENSEMBLE » – FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE – CONVENTION**
- 4. INSTALLATION DE 3 BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE – APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**
- 5. TRANSFERT COMPLEMENTAIRE DE COMPETENCES AU SDEA OPERANT LE TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE EAU POTABLE**

6. **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**
7. **PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE – OCTROI DE SUBVENTION**
8. **RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT DE VACATAIRES ET REMUNERATION**
9. **RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS**

DIVERS ET COMMUNICATIONS

PRÉAMBULE

Madame la Maire :

Bonsoir à tous et bienvenue pour ce Conseil municipal du 6 juillet. Le public nous entend-il ? Oui. J'en profite pour saluer le public présent ainsi que la presse qui nous a rejoints. Nous avons également ce soir la présence du Service des eaux et de l'assainissement – le SDEA – puisqu'ils viennent nous présenter un point à l'ordre du jour. Je vais donner la parole à notre secrétaire de séance qui est Roland STORCK dans l'ordre de notre liste. Roland va nous faire l'appel pour la liste de présence.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité, en début de séance, à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Roland STORCK pour remplir cette fonction.

Roland STORCK :

(M. STORCK demande à tous les participants de confirmer leur présence oralement et note l'absence de M. Gérard GLOECKLER qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Sandra JOCKERS, M. Pierre-Yves ZUBER et M. Éric GAUTIER.)

Madame la Maire :

En ce qui concerne l'adoption du procès-verbal, vous avez tous reçu le compte-rendu du dernier Conseil municipal et vous en avez pris connaissance. Y a-t-il des remarques ? Pas de remarques. Nous pouvons procéder au vote. Qui est contre l'adoption ? Qui s'abstient ? Merci, adopté.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame la Maire :

Nous allons passer en revue les différents points à l'ordre du jour, mais avant, notre traditionnelle histoire du livre de Maurice WINGERT va être lue par Angelo ERRERA-MULLER.

Angelo ERRERA-MULLER :

Merci, Madame la Maire. Je vais vous raconter ce soir une histoire qui s'appelle « Les cigognes barroises ».

« Dans un article paru en 1913, on peut lire que les cigognes diminuèrent dans notre région. Avec la question : à quoi cela est-il dû ? Certains pensaient qu'avec la régulation du Rhin et avec l'assèchement dans le Ried des mares, ces oiseaux ne trouvent plus assez à se mettre dans le bec. D'autres jugeaient que les chasseurs tiraient sur les cigognes, car paraît-il, elles confondaient les jeunes lièvres avec des grenouilles ou des limaces ! Quelques érudits ont approfondi la question. Comme ces cigognes émigrent vers le sud, ils ont eu l'idée de les baguer avant le départ. La surprise fut grande ! Les cigognes baguées furent retrouvées mortes en Afrique du Sud. Après analyse, on constata que ces pauvres bêtes avaient mangé des sauterelles empoisonnées à l'arsenic. C'était la méthode utilisée dans ce pays pour lutter contre ces envahisseurs, et on ne put changer quoi que ce soit.

« À Barr, nous avons toujours un nid de cigognes. En 1879, il était sur le toit de la maison faisant l'angle de la rue Neuve et de la rue de l'Église ; c'était la maison Knopf. Les cigognes étaient là pendant la guerre en 1939-45, bravant la guerre et l'occupant. Je me souviens, quand j'étais chez mon grand-père dans la rue Neuve, qu'au printemps, les cigognes faisaient un tour d'honneur avant de prendre possession de leur nid et la foule était dans les rues pour voir ce beau spectacle.

« En 1947, le nid, devenu immense, a dû être démonté pour réparer la cheminée devenue vétuste sous le poids colossal – 350 kilos – des rameaux de vigne et des branches. Après la réparation de la cheminée, le nid fut remis en place. Mais l'année suivante, en 1948, les cigognes ne sont plus revenues. Certains disaient qu'on n'aurait pas dû toucher au nid et déranger les cigognes. On n'a jamais su exactement pourquoi elles ne sont pas revenues dans notre bonne ville de Barr.

« Le 12 mars 1949, Messieurs Adolf Baumert, maître tonnelier, et Robert Liebau, installateur, ont eu l'idée de construire un nouveau nid sur le toit de la tonnellerie, avenue des Vosges. Ils construisirent un nouveau nid exécuté d'une façon impeccable suivant les règles de l'art, non sans difficulté, avec l'aide de deux manœuvres spécialisées. Inutile d'ajouter que ce nid, inauguré lui aussi suivant les règles de l'art, n'a jamais vu de cigognes. Aucune cigogne n'est revenue à Barr. »

Dans le cadre du 160^e anniversaire de l'Harmonie municipale, le 17 juin 2023, nous avons eu l'immense plaisir de voir une cigogne qui a stationné près d'une heure sur la cheminée de la ville de Barr. C'était un spectacle absolument magique ; elle est restée plus d'une heure, comme quoi... C'est certainement un bon présage pour notre ville de Barr et en tout cas, c'était une belle surprise pour nous tous. Voilà pour ces quelques pages de *Von minem Liewe Barr* de Maurice WINGERT.

Madame la Maire :

Merci, Angelo. Nous arrivons dans le dur de nos sujets à l'ordre du jour de ce soir, avec :

1. Un point d'information sur les DIA. Si vous en avez pris connaissance, y avait-il des questions particulières à ce sujet ? Non. Cela ne fait pas l'objet d'un vote, vous le savez.

2. Ensuite, concernant les différents points soumis à délibération, je vais vous proposer un petit changement dans l'ordre, que nous ne voyons pas encore apparaître ici : au niveau du **point 5**

qui est le transfert complémentaire de compétences au SDEA sur la compétence eau, je vous propose de le passer en priorité, ce qui nous permettra de faire intervenir nos deux hôtes afin qu'ils puissent s'éclipser après la présentation – sauf si vous souhaitez rester et profiter de notre Conseil municipal, c'est à votre choix. J'en profite aussi pour saluer Gilbert LEININGER qui est présent ce soir et qui est toujours très intéressé par le sujet du SDEA. Merci pour ta présence, Gilbert. Si vous en êtes d'accord, nous passons ce sujet en premier et je vous propose de retenir ce point.

3. Réaménagement de la cour haute de l'École de la Vallée, avec l'approbation du projet et du plan de financement prévisionnel : est-ce que quelqu'un souhaite retenir ce point ? Oui.

4. L'École des Vosges avec le dispositif, à son tour maintenant, de « Notre école, faisons-la ensemble » : quelqu'un souhaite retenir le point ? Oui, retenu.

5. Installation de trois bornes de recharge pour véhicule électrique : oui, retenu.

6. Attribution de la subvention à l'Office municipal des sports : pour cela, je demanderai aux personnes qui font partie du bureau de l'OMS – Hervé WEISS, Dilek YAGIZ, Laure KOPP-BRUSSIEUX, Philippe FOISSET et Assia SCHULTZ – de ne prendre part ni au vote ni aux délibérations, la règle étant la règle, malheureusement. Quelqu'un souhaite-t-il retenir ce point ? Non ? Oui ? Dans le doute, on retient, ça va être rapide.

7. Promotion de l'identité architecturale et urbaine locale : quelqu'un souhaite retenir ce point ? Oui.

8. Ressources humaines – recrutement de vacataires et rémunérations : retenu ? Non. Passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, adopté.

9. Modification du tableau des effectifs : quelqu'un souhaite retenir ce point ? Il concerne la création des jobs d'été et le poste du service population, puisque vous savez que notre Isabelle MICHEL est partie à la retraite et il s'agit de la remplacer. Je passe au vote. Quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? Je vous remercie.

N° 01 / 06-VII-2023 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES
67021-016-2023-07-06-52**

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

36	Section 22 parcelle(s) N° 302, 396, 398, 400, 402, 527, 528, 529	Sis Lieu-dit « Tal » 13 Rue de la Vallée Saint Ulrich	56,77 are(s)
37	Section 19 parcelle(s) N° 226	Sis Lieu-dit « La Ville » 13 rue Bannscheid	4,74 are(s)
38	Section 1 parcelle(s) N° 587, 592	Sis Lieudit « La Ville » 41 A rue de la Kirneck	2,75 are(s)

39	Section 19 parcelle(s) N° 411	Sis Lieudit « La Ville » 15 B route du Hohwald	28,66 are(s)
40	Section 1 parcelle(s) N° 33	Sis Lieudit « La Ville » 1 rue des Bouchers	2,50 are(s)
41	Section 1 parcelle(s) N° 33	Sis Lieudit « La Ville » 1 rue des Bouchers	2,50 are(s)
42	Section 22 parcelle(s) N°569	Sis Lieudit « Altenberg » 12 B rue de l'Altenberg	1,96 are(s)
43	Section 29 parcelle(s) N° 39, 42, 45, 38	Sis Lieu-dit « Tal » 113 rue de la Vallée Saint Ulrich	25,56 are(s)
44	Section 1 parcelle(s) N° 409	Sis Lieudit « La Ville » 1 A rue des Jardins	2,09 are(s)
45	Section 20 parcelle(s) N° 40	Sis Lieudit « La Ville » 2 rue Rotland	3,97 are(s)

NON SOUMIS A DELIBERATION

Madame la Maire :

Passons au point qui concerne le **transfert complémentaire de compétences au SDEA opérant le transfert complet de la compétence eau potable**. Nous avons le plaisir d'accueillir M. MELLIER et M. SIMONIN. Pour commencer, c'est Claude qui va présenter le sujet avant de donner la parole à nous autres.

**N° 05 / 06-VII-2023 TRANSFERT COMPLEMENTAIRE DE COMPETENCES AU
SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT DES EAUX ET DE
L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA) OPERANT
LE TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE EAU
POTABLE
67021-016-2023-07-06-56**

Claude BOEHM :

Merci, Madame la Maire. Je me permets à mon tour de saluer M. MELLIER et M. SIMONIN du SDEA, qui sont toujours auprès de nous, toujours proactifs et réactifs à nos différentes sollicitations. Encore une fois, merci pour votre présence ce soir.

Ce point, nous en avons déjà beaucoup parlé, nous avons beaucoup échangé. C'est un point qui évolue et qui tient à cœur à tous les membres du Conseil municipal. Il a donné lieu à beaucoup de débats, beaucoup de réunions, beaucoup de préparations et des échanges avec la Communauté de Communes. C'est déjà un débat qui a eu lieu – et Gilbert LEININGER que je salue à mon tour en est le témoin – sur la municipalité précédente aussi. Le débat de ce soir

va être étayé par les propos de M. MELLIER et M. SIMONIN, surtout par rapport aux points d'achoppement, suite aux différentes présentations et en l'occurrence la dernière que nous avons pu vous faire en Commissions réunies la semaine passée, concernant les différentes possibilités au niveau du transfert des biens du patrimoine liés à l'eau potable de la commune.

Je vais vous donner la parole pour votre présentation. N'hésitez surtout pas à intervenir ; vous verrez que les discussions sont assez ouvertes et que nous avons trouvé des solutions à proposer par rapport à nos discussions en Commissions réunies la semaine dernière.

Pascal MELLIER :

Bonsoir à toutes et tous. Pour ceux que je n'ai pas pu saluer directement tout à l'heure, je suis Pascal MELLIER, Directeur général adjoint du SDEA. Merci de nous accueillir dans cette salle, une salle que je connais bien puisque je vous suis depuis plus de vingt-cinq ans au niveau du SDEA. J'ai souvent pu œuvrer ici pour différents sujets, et donc je me réjouis de vous rejoindre à nouveau ce soir pour vous parler d'eau potable. On m'a demandé de faire court, sachant qu'il y a eu, comme le disait Monsieur BOEHM, plusieurs réunions de travail, il y a eu les Commissions réunies à une date à laquelle malheureusement je n'étais pas disponible, mais Florian SIMONIN a pu vous apporter toutes les précisions. Nous vous proposons une présentation en deux temps : contexte et enjeux rapidement, puis plus localement avec Florian SIMONIN.

Sur la première partie « Contexte et enjeux », je voudrais rappeler que le SDEA est un Établissement public de coopération intercommunale qui met en œuvre une gestion publique locale de l'eau. Gestion publique locale de l'eau : ce sont des valeurs importantes de proximité, d'excellence au niveau du service, également de responsabilité en lien avec nos missions, mais surtout, nous n'avons pas vocation en tant qu'acteur public à gérer des installations pour servir des actionnaires ou autres, mais à mettre ensemble en commun, mutualiser nos moyens pour agir auprès des communes qui souhaitent adhérer à notre structure. Donc, c'est un modèle important au niveau du département du Bas-Rhin, un peu dans le Haut-Rhin pour notre action et un peu en Moselle aussi, dans trois domaines de compétence : l'eau, l'assainissement et le grand cycle. Ce sont plus de 700 communes qui adhèrent au SDEA ; nous sommes un syndicat d'importance au niveau national avec, ce qui est important, des moyens qui permettent de répondre aux attentes de chacun. Ce sont des transferts de compétences qui se font « à la carte » : cela peut être l'eau, l'assainissement ou la gestion de rivières. Nous avons le plaisir d'être l'acteur des trois domaines de compétence pour ce qui vous concerne, et qui concernent d'ailleurs, si je concentre sur le territoire d'Alsace centrale, en particulier la partie en dessous de Molsheim et Obernai : ce sont une centaine de communes membres et 150 000 habitants pour lesquels nous intervenons à partir de Benfeld.

La Ville de Barr est un partenaire de longue date, depuis 1960. Je ne vous connaissais pas à l'époque, mais par contre, c'est un partenariat qui s'est beaucoup renforcé dans le domaine de l'eau – j'étais présent en 1999, en 2002 et en 2009. L'intercommunalité passe souvent par des transferts de compétences, c'est-à-dire des responsabilités qui sont confiées à d'autres intercommunalités. Et si en 1999, le premier élément de transfert concernait la production, il y a eu d'autres attentes de la part des communes pour tenir compte soit de moyens, soit d'enjeux qui devenaient plus importants, notamment sur la partie distribution à l'époque où M. KISSENBERGER est parti à la retraite, ou en matière de facturation où les logiciels devenaient plus performants, ou tout simplement aussi au niveau d'études et de réflexions – je vais y revenir tout à l'heure – et d'enjeux de qualité d'eau qu'il pouvait y avoir sur le territoire. Donc, la Ville de Barr a beaucoup renforcé ce partenariat jusqu'en 2009.

Aujourd'hui, il reste une compétence qui est la partie budget et secrétariat, et une compétence importante, c'est la définition du tarif de l'eau – j'y reviendrai tout à l'heure – qui est de votre ressort. Toute la partie technique opérationnelle est opérée à notre niveau, en concertation avec la Ville et dans le cadre aussi de réunions très fréquentes de consolidation des actions et des engagements financiers qui nous régissent.

Pourquoi nous retrouvons-nous ce soir dans cette réunion ? Pour deux éléments importants : une évolution réglementaire et une évolution d'enjeux que je souhaite positionner avant que

nous la déclinions très localement. D'abord, je vous en fais le porte-parole, mais ça ne vient pas de moi, dans le sens où, depuis la loi MAPTAM et la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), le législateur, en fait l'État, a voulu que cette compétence sur l'assainissement remonte au niveau intercommunal. Son enjeu : l'État souhaite surtout qu'il puisse y avoir un renforcement de la mutualisation et une vision plus périphérique des problèmes d'eau et d'assainissement. Cette évolution conduit à anticiper et à organiser cette partie. En l'occurrence, ce qui est prévu dans la législation, c'est que ce qui est déjà transféré à une structure intercommunale comme le SDEA (dans la partie bleue que vous voyez ici) ne changera rien en 2026 ; on appelle cela la représentation-substitution et ça restera transféré au niveau du SDEA. Par contre, ce qui relèvera encore, s'il y en a, des compétences communales, alors automatiquement la compétence remonte au niveau de l'intercommunalité, donc de la Communauté de Communes qui, elle, n'est pas aujourd'hui structurée et organisée pour gérer cette partie-là. Donc, il y a de notre part aussi des actions d'organisation et d'anticipation de cette évolution qui approchent à grands pas.

Au niveau de l'eau, à propos de ce travail de la Ville de Barr dont je parlais tout à l'heure, vous avez en fait un travail de solidarité important qui a été fait, d'abord en matière d'assainissement avec des communes qui, historiquement, se sont regroupées vers une station d'épuration à Valff. Aujourd'hui, vous n'y réfléchissez pas plus beaucoup plus : tout est regroupé, ça va à Valff, ça paraît cohérent qu'il y ait treize communes regroupées. Il y a aussi eu un grand travail de fait depuis quelques années pour assurer la distribution d'eau en qualité et en quantité satisfaisante au niveau de la ville de Barr avec vos voisins qui font partie de l'Alsace centrale et des communes membres du SDEA comme Sélestat, Marckolsheim, Ribeauvillé, etc. Ce travail a permis (avec les flèches que vous voyez ici) de vous assurer une distribution d'eau de qualité avec 100 % de conformité dans le rapport 2022 définitif, 100 % sur la microbiologie, 100 % sur la chimie de qualité de l'eau. Pourquoi ? Parce que nous avons créé une interconnexion avec Kertzfeld – une partie de l'eau peut venir de Kertzfeld. Ensuite, l'eau vient des puits de traitement de Stotzheim, le cas échéant, pour renforcer l'alimentation en eau de la ville de Barr, même elle reste prioritairement alimentée en eau de source à 60 % à peu près pour satisfaire ses besoins. Mais il y a des périodes où l'eau de source n'est pas suffisante et vous imaginez bien aujourd'hui qu'avec le changement climatique, c'est encore plus vrai puisque cette eau, en fait, ne serait pas suffisante s'il n'y avait pas toutes ces interconnexions. Vous avez encore un forage qui vous appartient à Zellwiller, mais qui a des problèmes de qualité sur lesquels nous avons un gros travail ensemble – nous pourrions y passer une soirée – pour travailler sur sa qualité. Tous ces échanges d'eau font en sorte que la ville de Barr est à la fois un acteur principal d'échanges d'eau avec Gertwiller, Heiligenstein, Mittelbergheim, Andlau, avec le SDEA dans un sens, mais aussi dans l'autre puisqu'en période d'été, l'eau que vous avez aujourd'hui en quantité ne serait pas suffisante via les sources. Donc, tout ce travail collectif tend aussi à conforter l'action que nous engageons depuis une vingtaine d'années pour ce travail-là. Vous voyez ici qu'il y a du bleu foncé et du bleu clair : dans le bleu foncé, tout le monde est déjà dans un régime de transfert complet de compétences SDEA – nous y reviendrons – et la finalité, c'est de finaliser ce soir le sujet de la ville de Barr et du Hohwald.

Tout cela répond à des enjeux d'ensemble. Je l'ai cité tout à l'heure : faire face au changement climatique, c'est important en matière de quantité, donc nous n'avons pas attendu d'être dans un fonctionnement « totalement SDEA » pour travailler ensemble. Mais il faut poursuivre ces échanges et cela les facilite à l'intérieur de la structure. Sur la partie qualité de l'eau, je l'ai indiqué : nous avons 100 % de qualité tout en favorisant votre source. Mais il y a aussi tout un enjeu patrimonial de renouvellement de réseau – Florian vous le dira tout à l'heure – avec de gros problèmes de travaux que nous souhaitons engager sur Barr pour assurer, pour les générations futures, la desserte en eau. Tout cela ne peut se faire qu'avec un échange de bons procédés entre voisins, puisque c'est historiquement le cas, mais c'est encore renforcé avec les périodes de sécheresse qu'on peut vivre. Je vous rassure : cette année, il y aura de l'eau, mais soyons attentifs à ne pas la surconsommer pour garantir aussi au milieu naturel d'en disposer. Donc, un peu de sobriété, mais nous aurons de l'eau en quantité et en qualité. Voilà pour les grands enjeux et Florian va vous en parler localement. Je compléterai s'il y a des questions, évidemment.

Florian SIMONIN :

Merci, M. MELLIER. Bonsoir à tous. Effectivement, le transfert de compétences qui est proposé à votre approbation ce soir va nous permettre de répondre à un certain nombre d'attentes locales. La première des choses, c'est d'essayer de vous expliquer le processus de proposition et d'anticipation de transfert de compétences puisque comme M. MELLIER vous l'a dit, au 1^{er} janvier 2026, cette compétence va être transférée à la Communauté de Communes ; il nous semble opportun de pouvoir profiter de ce temps pour pouvoir anticiper ce transfert de compétences, notamment en permettant à la Ville de Barr de nous rejoindre et de construire la communauté de l'eau du secteur en renforçant le partenariat déjà établi. Vous le voyez apparaître sur cette diapositive : ce transfert de compétences, si tel est le choix du Conseil municipal ce soir, sera entériné par l'Assemblée générale du SDEA, puis nous reviendrons à partir du 1^{er} janvier de l'année prochaine vers une organisation qui est celle que j'ai pu vous présenter en Commissions réunies, mais qui consiste à garder la gouvernance de la politique de l'eau au niveau local puisque ce seront des élus désignés par votre Conseil municipal qui mettront en œuvre la politique comme aujourd'hui vous le faites, notamment en matière de décisions tarifaires et de décisions d'investissements, mais aussi en matière de gestion de la politique locale de l'eau, comme d'ailleurs vous le faites déjà via la Commission locale assainissement présidée par M. Claude BOEHM.

Le copilotage est repris sur cette diapositive avec des éléments saillants. Un copilotage, c'est un pilotage sur lequel on s'appuie sur les compétences techniques des services, mais aussi sur la décision politique des élus qui seront désignés au sein de cette Commission locale. Concernant les services, M. MELLIER l'a précisé tout à l'heure : j'ai le plaisir d'animer une équipe d'une centaine de personnes basée à Benfeld, à quelques kilomètres d'ici, qui développe une compétence spécifique en matière de gestion d'eau et d'assainissement pour exploiter, pour proposer des pistes d'amélioration et également pour consolider les plans de financement puisque c'est aussi l'objet d'un service public – surtout d'un service public industriel et commercial –, c'est de pouvoir équilibrer les recettes avec les volontés d'investissement confrontées aux nécessités techniques. Je le dis et j'insiste fortement sur ce point : ce sont bien les élus désignés par le Conseil municipal qui décideront des investissements, de la politique tarifaire et surtout du suivi et de la réalisation des travaux, mais encore une fois, comme cela est déjà le cas, dans le cadre de l'assainissement.

Les perspectives d'évolution que je vous présente ici ont fait l'objet d'un certain nombre de discussions en Commissions réunies, mais aussi de discussions avec les élus référents et les services de la Ville de Barr. D'un point de vue budgétaire, les dépenses qui sont aujourd'hui rattachées au budget d'exploitation de la Ville de Barr sont celles qui sont déjà assises sur les contributions du SDEA, ce qui veut dire qu'en cas de transfert de cette compétence, il n'y a pas d'évolution sur les charges puisque ce sont les charges que nous mettons déjà en œuvre dans le cadre de l'exploitation. Comme il n'y a pas d'évolution de charges, il n'y a pas d'impact sur le prix de l'eau et on peut s'engager sur le fait que le maintien du prix de l'eau est possible à minima sur cette mandature. Voilà pour le premier point.

Concernant le deuxième point, je voudrais prendre un petit temps pour bien l'expliquer. En cas de transfert de compétences au SDEA, il y a deux solutions en matière de propriété : soit la compétence emporte transfert en pleine propriété à la collectivité qui reçoit cette compétence, en l'occurrence le SDEA. Dans le cas d'une commune, il y a la possibilité que les propriétés dont jouit la commune rattachée à cette compétence liée à l'eau potable peuvent être mises à disposition de la collectivité qui reçoit la compétence. On appelle cela un transfert en mise à disposition des ouvrages.

Autre point en cas d'intégration au SDEA, c'est que chacune des plus de 700 communes adhérentes au SDEA a la capacité chaque année de remettre en cause ce transfert de compétences en demandant sa sortie du SDEA, qui est entérinée par une demande du Conseil municipal et entérinée par l'Assemblée générale du SDEA. Cela est possible par le fait que la gestion budgétaire n'est pas globalisée, mais localisée au sein de la Commission locale. Il y a bien sûr, comme dans tout transfert de compétences, une reprise de l'actif et du passif, le transfert du budget – j'y reviendrai par la suite.

Ce que j'avais l'occasion aussi de vous présenter lors des Commissions réunies du mois de mai dernier, c'est la planification pluriannuelle. Là, nous avons réalisé un travail d'importance,

que je vous présenterai par la suite, pour voir quelles étaient les priorisations de renouvellement de réseau ou de construction de réseaux structurants à faire sur la ville – et il n'en manque pas. Donc, cette capacité à mutualiser les moyens nous permet, au sein du SDEA, de venir vous proposer une gestion patrimoniale pérenne des réseaux d'eau potable que je vais vous détailler par la suite.

Je vous avais aussi indiqué que d'un point de vue niveau de service, le fait de rejoindre le SDEA permettrait une certaine forme de lisibilité pour l'ensemble des usagers de la commune puisqu'aujourd'hui, lorsqu'ils reçoivent une facture, ils ont une part liée à l'eau potable et une part liée à l'assainissement qui va vers deux trésoreries différentes : la trésorerie rattachée à la Ville et la trésorerie rattachée au SDEA. Cette différenciation ne permet pas d'ouvrir à l'ensemble des usagers les moyens de paiement que je qualifierais de modernes tels que le paiement en ligne ou la mensualisation. En cas de transfert au SDEA, puisque tout le monde dépendrait d'une même trésorerie, nous pourrions ouvrir cette capacité à l'ensemble des usagers de la ville.

Je reviens sur un point que j'ai indiqué tout à l'heure : la planification pluriannuelle, telle que nous avons pu la constituer et que je vais détailler, nous conduirait à un programme d'investissement pluriannuel de l'ordre de 2,8 millions d'euros à engager d'ici à 2026. Pour financer ces 2,8 millions d'euros, il y a aujourd'hui, au sein de la commune, un résultat d'exercice du budget d'eau potable qui sera naturellement à consolider à la fin de l'année puisqu'il y a encore certainement des fuites à réparer au cours de l'année sur la commune ; mais en projection moyenne, on estime que ce transfert de résultat permettra d'une part d'en conserver une partie vers le budget général, comme vous le voyez apparaître ici, et une autre partie qui, elle, a été définie de telle manière à pouvoir financer la politique d'investissement massive tel que je vous l'ai indiqué ici.

Cette politique d'investissement, que je vais passer assez rapidement, repose sur deux piliers majeurs. Le premier pilier est lié au renforcement de la sécurisation de l'alimentation en eau potable. J'ai quelques exemples récents qui démontrent qu'aujourd'hui, la sécurité de l'alimentation en eau potable de Barr repose sur une conduite qui part de Zellwiller et qui va jusqu'au réservoir du Rippelsholtz situé entre Mittelbergheim et Barr. Cette conduite en acier diamètre 250 millimètres est excessivement fragile et casse très régulièrement. J'en veux pour preuve que le mois dernier, elle a cassé deux fois, d'ailleurs pas plus tard qu'avant-hier, à proximité du réservoir. Cela fait une dizaine d'années que nous avons mis en œuvre un processus de remplacement de cette conduite, notamment quand il y avait des travaux de renouvellement de voirie – route de Sélestat, chemin de Zellwiller, le début de la rue Bannscheid avec la route du Hohwald – où nous avons amorcé son remplacement. Il faut à notre sens, pour pouvoir sécuriser l'alimentation en eau de la ville de Barr dont dépend principalement cette conduite, poursuivre ces travaux de renforcement avec la partie qui va du pompage de Zellwiller jusqu'au chemin de Zellwiller à Barr, et puis poursuivre les travaux qui ont déjà été engagés dans le cadre du renouvellement de voirie qui a été fait route du Hohwald avec la conduite rue Bannscheid jusqu'au réservoir du Rippelsholtz. C'est donc un point assez important qui est axé sur le renouvellement et le remplacement de cette conduite structurante. Ensuite, il y a les travaux de renouvellement que l'on appelle « en gestion patrimoniale ». Vous avez un réseau d'eau potable qui a été construit, pour les plus anciennes conduites, à la fin du XIX^e siècle puisqu'on a remplacé, lorsqu'on a fait les travaux sur la place de la Mairie, des conduites qui dataient de 1890. C'est un patrimoine qu'il faut pouvoir gérer et renouveler de manière pérenne pour éviter que les générations futures aient la charge d'un renouvellement plus important.

Nous proposons, dans ce programme pluriannuel d'investissement, d'intervenir sur les conduites que vous voyez apparaître sur cette diapositive en rouge. Pourquoi en rouge ? Parce que nous avons un outil de gestion patrimoniale qui permet de cibler les conduites qui sont les plus prioritaires en matière de renouvellement, parce qu'il y a de la casse sur ces conduites, parce qu'elles ne sont pas dimensionnées de manière suffisante – j'en parle aussi notamment par rapport à la défense extérieure contre l'incendie –, et donc ces conduites sont ici répertoriées rue des jardins et rue Saint-Marc. Tous les petits points bleus sont les points de géolocalisation des réparations sur conduites que l'on a faites ces vingt-cinq dernières années dans ces rues. Rue Saint-Marc, c'est assez impressionnant : si vous vous promenez dans cette

rue, pouvez être quasi assurés que l'ensemble de ce qu'on appelle les rustines – les réparations de voirie qui sont faites au droit de la conduite – sont liées à des fuites sur réseau. Donc, ces conduites nécessitent d'être renouvelées. D'autres conduites aussi ont été visées dans le cadre du programme pluriannuel : c'est la deuxième partie de la rue Sultzer, puisque la première partie qui part de la mairie jusqu'à l'embranchement qui fait la jonction entre la route vers Heiligenstein et celle vers Gertwiller a déjà été renouvelée ; mais la seconde partie, celle qui part de la route vers Heiligenstein, nécessiterait également, d'après les éléments techniques que nous avons recensés, un renouvellement. Je citerai pour terminer la Petite rue de la Binn, qui elle-même nécessiterait un renouvellement lié à l'eau potable qui pourrait en plus être coordonné avec des travaux nécessaires en matière d'assainissement rue de la Binn, celle-ci bénéficiant d'un réseau d'assainissement insuffisamment dimensionné qui nous pose quelques difficultés en matière d'exploitation.

Tout cela pour vous dire que le programme de renouvellement tel qu'il est proposé et construit aujourd'hui est ambitieux et qu'à ce titre-là, si nous voulons garder les indicateurs financiers, notamment en matière de tarifs, il y a nécessité de trouver le moyen d'équilibrer les budgets, et c'est la proposition telle que nous avons pu l'étudier et que nous avons pu construire avec les services.

Madame la Maire :

Très bien, merci pour cette présentation. Nous en venons aux questions. Avez-vous des interrogations ? C'est le moment d'en profiter. Nous avons fait cette présentation, comme cela a été rappelé, lors d'une Commission extraordinaire ; nous en avons reparlé lors des dernières Commissions réunies. Maintenant, n'hésitez pas si vous avez encore des questions, car nous voterons ce soir en pleine conscience.

Claude BOEHM :

Avant les premières questions, merci pour cette intervention qui a été claire, concise et surtout très technique. Je pense que c'est vraiment une chose importante de pouvoir travailler sur le technique : quand on est Conseiller municipal, on doit aussi être des techniciens parce qu'on ouvre le couteau suisse, il faut qu'on puisse toucher à tout, et surtout bien comprendre les différents aspects, car les décisions ne sont pas anodines. Vous avez bien pu comprendre que nous avons à la fois la possibilité de saisir enfin une opportunité qui s'offre à nous et aussi d'anticiper un transfert au plus tard à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2026. Ces opportunités et cette possibilité d'anticiper, ce sont deux termes qui sont prégnants dans nos décisions.

Je reviens sur un point qui, pour moi, est majeur et qu'il faut absolument prendre en compte. Nous l'avons rappelé à plusieurs reprises dans les discours : nous parlons bien du SDEA comme un gestionnaire public local de l'eau, comme un acteur public, et donc nous ne sommes pas sur un acteur privé qui réalise une course au profit. C'est un service public qui est mis à notre disposition et pour lequel, dans un second temps, nous avons déjà l'expérience du travail en commun et nous travaillons vraiment main dans la main.

La deuxième chose importante, c'est la gouvernance. Cette gouvernance se réalise aujourd'hui au sein de la Ville de Barr, mais se réalisera demain toujours par les élus, avec trois délégués de la commune dans un premier temps autour d'une Commission Barr, et plus tard trois délégués qui représenteront les intérêts de la Ville de Barr comme peuvent le faire les délégués d'autres communes. Donc effectivement, cette gouvernance sur les orientations budgétaires, sur les choix, les projections, les opportunités, mais aussi et surtout sur le tarif de l'eau, continuera à rester aux mains des élus réunis en Commission ; c'est une chose importante à garder à l'esprit.

Le dernier point important, et nous en avons beaucoup discuté, c'est la garantie du programme d'investissements, surtout sur l'aspect sécurisation de l'alimentation en eau potable. C'est un sujet prégnant, primordial, essentiel, et d'avoir cette garantie des investissements à hauteur de 2,8 millions d'euros à l'horizon 2026, surtout sur la sécurisation de notre réservoir du Rippelsholtz, c'est une chose essentielle qui se présente aujourd'hui à nous. Là, on voit encore

l'intérêt du SDEA dans son enveloppe globale : c'est vraiment la cohésion, nous ne travaillons pas individuellement autour d'un plan pluriannuel pour répondre à des besoins, mais dans l'effort collectif où tout le monde, toutes les communes, tous les élus participent à un projet commun dans le cadre de l'eau potable. Je voulais rappeler ces différents aspects.

Un autre aspect avait créé beaucoup de débats, à juste titre d'ailleurs, par rapport au transfert du patrimoine de la Ville, en l'occurrence les différentes sources, les différents réservoirs, le puits, et j'en passe. Ce transfert posait des questionnements et des interrogations à certains d'entre nous, à juste titre encore une fois. Après des discussions, la proposition qui est faite est celle de la possibilité, outre les transferts qui sont proposés – maîtrise d'ouvrage, réalisation des équipements publics de production, transport d'eau potable, extension des équipements publics de production, assistance administrative –, de transférer nos biens de manière globale et générale sous forme d'un apport en nature, ou alors de les mettre à disposition à titre gratuit. Cette possibilité nous est aussi offerte ce soir et répond aux interrogations des uns et des autres. La difficulté réside dans le fait que nous aurons à nous prononcer sur une délibération avec l'une de ces deux possibilités, et c'est maintenant à vous de poser vos questions pour que nous puissions avoir l'orientation et amener au vote ce transfert, y compris sur la partie des biens soit sur une mise à disposition, soit sur un transfert global.

Jean-Daniel HERING :

Merci, Messieurs, et merci à Claude. Je crois qu'effectivement, c'est un sujet qui mérite qu'on s'y attarde et qu'on en débâte encore, même si nous avons eu des éléments rassurants par rapport à ce dossier. Je crois qu'il y a plusieurs niveaux d'intérêt : le premier niveau est législatif et nous avons compris que la loi est la loi, et qu'elle impose le transfert de compétences en eau potable et assainissement ; là-dessus, personne ne peut s'y opposer et il n'y a pas de raison, d'ailleurs. Le processus est en cours et nous pouvons anticiper ce phénomène parce que, effectivement, la question à se poser est de savoir si nous faisons cela cette année ou si nous attendons 2026. Je crois qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir si nous le faisons tout de suite. Ensuite, il n'y a pas non plus d'inquiétude à avoir par rapport aux compétences du SDEA ; en tout cas, on nous a présenté une structure solide qui connaît son domaine et qui a des compétences techniques indéniables. Là-dessus, je pense qu'il n'y a pas de raison de s'inquiéter non plus.

Il y a quand même une réflexion à avoir sur le questionnement qui nous est posé dans la délibération. Le transfert de compétences, nous l'avons bien compris et je crois que nous avons des éléments de réponse. Mais il y a le transfert de biens, et c'est sur ce dossier que je n'ai pas encore suffisamment d'éléments de réponse clairs et précis aujourd'hui. Nous avons eu une précision qui a été apportée par rapport au transfert de biens, sur la possibilité de le faire soit en pleine propriété, soit sous forme de mise à disposition. C'est déjà une chose intéressante et importante que nous venons d'apprendre. Je ne sais pas si dans la salle, nous sommes tous au courant de ce qu'est la différence entre un transfert de biens en propriété ou simplement en mise à disposition. Donc, c'est peut-être délicat de se positionner aujourd'hui par rapport à ce choix.

Ma question est de savoir si effectivement, nous devons voter absolument ce soir ou s'il est possible de se donner un temps de réflexion ou de précision par rapport à cette nuance qui nous est proposée et qui a une importance quand même, parce qu'il s'agit d'un patrimoine important. Le patrimoine eau est composé d'éléments tangibles, matériels – des réservoirs –, mais il y a aussi une partie immatérielle qui a une valeur difficile à évaluer et à estimer, une valeur qu'on ne connaît pas d'ici les prochaines années. Donc pour moi, sur cette notion de transfert de biens, l'éclaircissement qui a été fait aujourd'hui est intéressant, mais je n'ai pas forcément suffisamment d'éléments de réponse pour voter ce soir par rapport à ces deux options.

Madame la Maire :

Merci, Jean-Daniel. Effectivement, la délibération proposée ce soir était bien de voter pour ou contre le transfert anticipé de la compétence eau potable au SDEA. Compte tenu de vos remarques et des propositions qui sont faites, rien ne nous empêche de revoir la chose et de

voter ce transfert en gardant la propriété des biens. La question qui m'interroge, c'est qu'en restant propriétaires, c'est comme tout bien immobilier : lorsqu'il y a du fonctionnement à mettre pour faire des réparations, ce sera à la Ville de les faire, alors qu'elle n'aura plus les budgets pour assurer l'entretien.

Autre chose : je pense que le point qui me gêne le plus, c'est que nous avons la responsabilité qui pèse sur la Ville de Barr. Si demain, il y a un accident, s'il y a quoi que ce soit qui arrive, c'est nous qui sommes responsables – pas entièrement, mais en grande partie –, alors même que nous avons délégué la compétence. Mais c'est un sujet qui se discute et je le comprends. Nous en avons discuté entre adjoints. Il est vrai que c'est quelque chose qu'on peut plus ou moins palper et quand on a ce « bon esprit paysan » qui ressort et qui se dit « je suis propriétaire et je sais ce que je fais de mes biens, je sais où ça va », on a le sentiment d'être maître de ces biens. De ce côté-là, je suis totalement rassurée puisque le fonctionnement ne va pas changer. Fondamentalement, cela fait des années que nous travaillons avec le SDEA, nous avons gardé une gestion administrative, ça a été rappelé, et nous gardons une gestion budgétaire. Le plan pluriannuel d'investissement était déjà travaillé avec le SDEA, proposé par la Ville de Barr. Tout cela, demain, c'est transféré. Mais concernant la garantie, le fonctionnement, l'avenir de l'eau, cela ne va pas changer fondamentalement les choses. Je pose la question, je suis très ouverte de ce côté-là et nous sommes ici pour débattre de la chose et avoir le sentiment des uns et des autres par rapport à ce transfert de compétences, mais surtout ce transfert de biens. Oui, Claude ?

Claude BOEHM :

Je propose à M. MELLIER de préciser la différence entre un transfert de biens en totalité ou sous forme de mise à disposition où la Ville de Barr garde la main sur son patrimoine. Peut-être faut-il éclaircir ce sujet d'un point de vue technique pour éclairer les uns et les autres.

Pascal MELLIER :

C'est très patrimonial comme question, et souvent, c'est un sujet qui est très présent... Ce n'est pas la première fois qu'on nous pose la question sur ce projet de délibération tel qu'il est transmis aux collectivités. Tout récemment encore, Bergheim, qui nous a rejoints pour l'assainissement, s'est posé la question sur ces projets de délibération qui comportent les deux options du Code général des collectivités territoriales. En fait, nous, on ne flèche pas, on propose ces deux options ; après, il y a des situations qui conduisent davantage vers l'une ou davantage vers l'autre, notamment quand c'est une ComCom qui transfère une compétence dont elle est détentrice et dont elle restera détentrice. Elle peut faire un transfert de compétences en pleine propriété ou en mise à disposition – je reviendrai sur la nuance – puisqu'elle reste de toute façon l'acteur du sujet vis-à-vis de nous. Au regard du sujet que nous avons abordé ensemble, la Ville aujourd'hui détient cette compétence qui remontera un étage en 2026, mais elle restera exercée par le SDEA si telle est votre décision. Cette évolution va de toute façon venir à un moment ou un autre.

Je reviens sur un élément : pourquoi le Code général des collectivités territoriales a-t-il présenté ces deux options ? C'est parfois quand il y avait aussi des biens qui étaient mobiles. Ici, votre réservoir, vos tuyaux, tous ces éléments ne sont pas des biens mobiles : ils sont attachés à votre territoire, ils vous servent et jamais on ne prendra le réservoir pour l'emmener dans une autre commune, parce que ce bien vous est attaché. Vous allez boire de l'eau de source, vous allez toujours boire la même eau, vous aurez toujours le même service, vous aurez toujours les mêmes équipements. Par le transfert de compétences, il nous reviendra cependant d'investir et d'amortir avec un budget, et c'était le choix du SDEA qu'il n'y ait pas un prix unique de l'eau. Pour le SDEA – c'est statutaire, c'est dans le marbre et ce n'est pas une circonstance du soir –, c'était d'avoir un prix de l'eau différencié qui permettait d'abord aux élus d'être impliqués dans la gestion, puisque ce qui va se passer ici peut induire sur le tarif qui est décidé et qui s'engagera localement. Le tarif de Wissembourg, de Sarre-Union, de Truchtersheim, n'est pas le même en fonction des contraintes locales, en fonction des investissements locaux. Donc, le tarif de Barr restera le tarif de Barr.

Le transfert de compétences par rapport à la propriété était dans ces deux options et quelle était la différence ? C'est qu'on ne peut pas aliéner un bien. C'est-à-dire que le terrain sur lequel est le réservoir si vous êtes en pleine propriété, en toute théorie, peut être aliéné, c'est-à-dire qu'il peut être vendu. En mise à disposition, il reste à l'actif et au niveau de la propriété au nom de la Ville de Barr, et il nous faut votre autorisation s'il faut le vendre. Mais comme de toute façon, c'est vous qui décidez du programme des travaux et des évolutions... Et puis, je ne vois pas comment on peut vendre un réservoir, en fait. Vous voyez que les deux options sont liées à des transferts qui peuvent être très différents, par exemple pour un bâtiment qui peut évoluer, qui peut être vendu à quelqu'un d'autre. Nous, nous sommes sur des installations très techniques qui sont locales. C'est pour cela qu'entre ces deux options, franchement, vous choisissez un peu ce que vous voulez, ça n'a aucune incidence en termes d'actions.

Je prendrai un exemple : la Ville de Sélestat, qui était gérée en gestion privée, nous a rejoints avec une économie importante parce qu'on revenait en gestion publique. Au moment du transfert de compétences, la Ville de Sélestat a souhaité rester en mise à disposition, à cause et surtout en lien avec le château d'eau qui a aussi une valeur historique et patrimoniale. Ils ont souhaité le rester, et c'est tant mieux. Ils sont sur cette situation. Donc, faites le choix que vous souhaitez, mais la seule différence, c'est l'aliénation.

Madame la Maire :

Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Oui, Philippe FOISSET.

Philippe FOISSET :

Merci. Au vu de ces forts investissements qui sont planifiés ont été évoqués des sujets tels que l'aspect technique, entre autres. Quelle est la pérennité de ces nouvelles conduites ? Quels sont les méthodes et les matériaux utilisés ? Nous avons entendu que mine de rien, des conduites actuelles ont près de cent cinquante ans ; même si elles sont fragiles, c'est quand même une durée remarquable.

Deuxième question : tenez-vous compte de l'évolution de la population barroise dans ces investissements et planifications ?

Troisième question : ces travaux permettraient-ils de compenser un fort étiage de nos sources en cas de forte évolution climatique locale, sachant que, comme vous l'avez précisé, 60 % de l'approvisionnement de la ville de Barr est assuré aujourd'hui par l'eau de source ?

Florian SIMONIN :

Merci pour ces questions effectivement très techniques. L'âge d'une conduite est un vrai débat technique, à savoir : est-ce que la conduite, je la pose et quand est-ce que je vais revenir la renouveler ? Je pense qu'entre techniciens, nous ne sommes pas tous d'accord sur le sujet. Par contre, on peut s'appuyer sur ce qui se fait dans la littérature pour essayer de trouver un juste chemin. Aujourd'hui, en France, le taux moyen de renouvellement des conduites, c'est 0,58 %. Je vous le retranscris différemment : je vais poser mon tuyau, je vais venir le remplacer dans 170 ans. Vous allez me dire qu'à Barr, sur certaines conduites que nous avons relevées dans la rue Sultzer, ça fonctionnait. Cela ne semble pas complètement opportun d'un point de vue technique : aujourd'hui, la littérature parle plutôt d'une centaine d'années pour une conduite d'eau. Donc, si je mets dans mon programme pluriannuel une centaine d'années, il faudrait que je vise grosso modo 1 % de renouvellement, c'est-à-dire que tous les ans, je vais renouveler 1 % de mon réseau et de cette manière-là, j'ai un cercle vertueux qui fait que mon tarif de l'eau est adapté à mon renouvellement, et je ne lègue pas aux générations futures une charge supplémentaire d'avoir à renouveler 10, 15 ou 20 % du réseau en une fois. Nous essayons de viser cet objectif-là.

Le plan que nous vous avons présenté est ambitieux car jusqu'en 2021, le taux de renouvellement des réseaux à Barr n'était pas tout à fait à ce niveau d'exigence puisque je l'ai relevé aux alentours de 0,12 %. À 0,12 % je pose mon tuyau et je viendrai le renouveler bien plus tard. Avec les travaux que nous avons réalisés, notamment dans le secteur de la gare, la route du Hohwald, nous atteignons pour l'année 2022 0,58 % ; c'est bien, nous arrivons à la moyenne nationale. Mais la question, effectivement, est de savoir : est-ce suffisamment

ambitieux pour léguer aux générations futures un patrimoine bien entretenu ? Ça devient une décision politique. Nous, en matière de conseil, nous avons plutôt envie de tendre vers une gestion pérenne et ne pas donner aux générations futures la charge du renouvellement. Voilà pour ma réponse sur le niveau d'investissement.

Pour répondre sur la prise en charge de la quantité : en 2013, la Ville de Barr a signé avec la commune d'Andlau et le SDEA une convention de maîtrise d'ouvrage pour la sécurisation de l'alimentation en eau du secteur. Cette sécurisation a été basée sur un schéma directeur, que nous avons pu réaliser au sein du SDEA, validé par les différentes communes qui ont dit qu'effectivement, il fallait trouver une ressource supplémentaire pour la ville du fait qu'avant le raccordement sur une ressource externe, en cas de dysfonctionnement d'un puits, à savoir le puits de Stotzheim, la ville de Barr et toutes les autres communes rattachées – vous avez vu que beaucoup de transferts d'eau se font avec les communes adjacentes – se retrouvaient dans une difficulté d'alimentation en eau. Ce projet sous convention de maîtrise d'ouvrage a conduit à ce que, en 2019, nous réalisions une interconnexion de sécurisation avec le puits de Kertzfeld et un redimensionnement de l'ensemble des conduites entre la station de Stotzheim et le réservoir de Zellwiller, qui lui-même permet de desservir la ville de Barr. Tout cela pour vous dire qu'en matière de quantité d'eau, les choses ont déjà été anticipées. Par contre, comme je l'ai dit dans ma présentation, nous ne sommes pas encore allés au bout de la logique technique puisque autant nous avons sécurisé les capacités de production, autant il faut que nous puissions sécuriser aujourd'hui les réseaux qui vont permettre d'amener cette eau au sein du réservoir de tête. Vous avez deux réservoirs de tête – c'est un peu particulier – au sein des deux réservoirs qui alimentent votre commune.

Ensuite, vous avez posé une question sur la nature des réseaux. L'avantage avec une structure telle que la nôtre est que, comme M. MELLIER le disait, nous faisons partie des plus grosses structures nationales et même reconnues sur le plan européen en matière de structures publiques. Cette capacité nous permet d'avoir un certain nombre d'agents du SDEA qui sont des experts sur leur domaine de compétence. En l'occurrence, ces experts permettent de nous donner des doctrines en matière de pose de réseau. Aujourd'hui, notamment sur les réseaux qui bénéficient de peu de chloration comme celui de la ville de Barr, nous allons poser pour les diamètres jusqu'à 150 millimètres des tuyaux en PEHD (polyéthylène haute densité) – je vais le traduire différemment : en plastique –, et au-dessus de ces diamètres, nous allons plutôt privilégier la fonte. Tout cela se base sur un certain nombre d'études qui démontrent qu'en matière de rentabilité économique et de durabilité, ces choix sont préférables dans nos régions. De ce fait, la nature des renouvellements que l'on opère sont des renouvellements que l'on souhaite pouvoir s'inscrire dans l'objectif technique de 0,9 ou 1 %.

Pascal MELLIER :

Nous sommes des passionnés et sur les sujets techniques, nous pouvons développer... Je ne voudrais pas être trop long s'il y a d'autres questions, alors dites-moi si je peux développer ou non.

Jean-Daniel HERING :

Une question simple et rapide : tu parlais tout à l'heure, Madame la Maire, de l'investissement de la Ville de Barr dans l'entretien des réservoirs et des sources. Avons-nous une idée du montant de ce coût d'entretien ? Qu'est-ce que cela représente pour la Ville de Barr, est-ce une charge importante ou pas ? Et aussi, y a-t-il des projets du SDEA pour investir ou entretenir ces réservoirs, ou peut-être les améliorer ou en créer d'autres ?

Florian SIMONIN :

Sur la question liée à l'investissement, il est vrai que le transfert de compétences emporte le transfert du budget qui est lié à cette compétence. Aujourd'hui, le législateur a prévu qu'en cas de transfert, ce soit celui qui est porteur de la compétence qui va avoir à gérer l'exploitation, mais aussi l'investissement nécessaire sur les ouvrages, que cela soit dans l'un ou l'autre mode de travaux. Donc, ça restera toujours le budget de l'eau, qu'il soit aujourd'hui le budget Ville ou

demain le budget Commission locale du SDEA, qui aura à supporter l'entretien et les investissements sur les ouvrages rattachés à la compétence liée à l'eau potable.

En matière d'investissement sur les ouvrages, je pense qu'on peut saluer le travail réalisé sur les mandats précédents : il y a eu un travail conséquent, pour ne pas dire exceptionnel, en matière d'entretien, d'investissement, de renouvellement et de recaptage de vos sources. Ces investissements, qui se chiffraient à l'époque en plusieurs centaines de milliers d'euros, font qu'il n'y a pas de programmes d'investissement de travaux à moyen terme qui sont prévus au niveau des ouvrages de captage de vos sources. Au niveau des réservoirs, c'est pareil, puisqu'on les exploite déjà depuis de nombreuses années : le diagnostic nous indique que nous avons des réservoirs en excellent état et qui, à moyen terme, ne nécessitent pas d'entretien d'investissement que je qualifierais de majeur. Il y a bien quelques travaux d'entretien courant qui sont prévus sur ces ouvrages-là, mais en tout cas, ils ne sont pas ciblés dans le programme pluriannuel tel que j'ai pu vous le détailler tout à l'heure.

Jean-Daniel HERING :

Cela veut dire qu'un gros travail a été fait au préalable par les mandats précédents, et c'est vrai qu'il est important de le souligner. Du coup, l'intérêt de les conserver paraît presque évident. Pour en revenir à la délibération, si j'ai bien compris, il y aura deux options : une délibération qui portera sur le transfert des compétences et des biens transférés en pleine propriété au SDEA, ou alors un transfert des biens en mise à disposition au SDEA, c'est-à-dire que la Ville reste propriétaire des biens, mais les met à disposition du SDEA.

Madame la Maire :

C'est bien cela. Je ferai un résumé de la chose, mais y a-t-il encore des questions ?

Angelo ERRERA-MULLER :

J'ai une petite question annexe au budget de l'eau, car vous parliez de rentabilité. Ma question touche notamment au volume de déperdition sur nos réseaux. Comment inscrivez-vous cela dans vos investissements en termes d'optimisation pour cette ressource précieuse ? Comment intervenir sur notre ban communal pour la sécuriser ? Là, nous avons une manière assez simple d'optimiser une ressource très précieuse.

Pascal MELLIER :

C'est une très bonne question, et elle est encore plus importante aujourd'hui avec les sécheresses que nous vivons. Pour compléter aussi la réponse qui a été faite par Florian SIMONIN sur la question des réservoirs et des sources, en fait, l'effort qui a été fait précédemment, c'était surtout pour recapter un maximum de sources puisque c'est une eau peu calcaire qu'on n'a quasiment pas besoin de chlorer et désinfecter ; on boit de l'eau naturelle. L'exercice a été fait avec Gilles ANSELM – certains d'entre vous le connaissent peut-être –, un acteur important qui s'est beaucoup impliqué sur le territoire avec nous au niveau du bureau d'études et des chefs de projet eau potable. C'était capter les sources, remplacer les conduites et faire en sorte qu'il y ait un maximum d'eau, protéger – quand vous vous baladez en forêt, vous voyez que ces éléments sont aujourd'hui bien identifiés avec des clôtures, des travaux qui ont été faits pour ne pas qu'il y ait d'eaux de ruissellement qui aillent contaminer l'eau –, ensuite recapter pour prendre un maximum d'eau et la transporter jusqu'au réservoir.

Les réservoirs sont en bon état, donc aujourd'hui, ce n'est pas un élément essentiel. Nous avons pris un maximum d'eau. Par contre, si on la perd ensuite dans les réseaux, c'est un peu dommage d'avoir fait ce travail-là. Donc, ce que nous avons fait ces derniers temps, c'est beaucoup de campagnes de recherche de fuites et de réparation de ruptures. Nous étions à quinze à vingt ruptures à une époque, et l'année dernière nous étions à huit ruptures sur l'ensemble de la commune. Le résultat aujourd'hui, c'est 87 % de rendement sur votre réseau avec à peu près 330 000 mètres cubes distribués auprès des usagers. 87 %, c'est quand même 13 % de fuites, mais je peux vous dire que cela fait partie des meilleures situations. Ce n'était pas comme ça il y a quelques années et il a vraiment fallu refaire un travail.

Le plus dur par rapport à votre question n'est pas de vous dire qu'il y a 87 % de rendement, mais ça va être de les maintenir, et ça, c'est plus difficile. En fait, nous sommes en train de décliner de nouveaux équipements permettant de mettre des compteurs de sectorisation – c'est-à-dire des sous-compteurs – pour mieux les suivre avec une télégestion, et surtout aussi des loggers (des écoutes sonores) dans les bouches à clés : en cas de rupture, il y a du bruit dans la conduite qui permet d'être remonté par des capteurs sonores. Aujourd'hui, la technologie avance et c'est possible à moindre coût.

Je reviens sur Sélestat qui en avait plus besoin que vous en termes de loggers : nous sommes partis avec 70 % de rendement quand nous avons repris le service. Nous avons mis une centaine de loggers, avons fait tout un travail et aujourd'hui, nous sommes à 80 % de rendement. Donc, nous avons gagné 10 points et ce sont 400 000 mètres cubes par an de moins pompés dans la nappe. Nous continuons avec ces loggers qui nous remontent de l'information et nous avons été vraiment contents de ces résultats. D'ailleurs, notre Président Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, qui est maire de Marckolsheim, a même pu en échanger avec le président de la République quand il est venu à Sélestat. L'ambition aujourd'hui, pour répondre à votre question, n'est pas d'avoir un bon rendement, c'est de le garder.

Roland STORCK :

Quel est l'intérêt d'anticiper le transfert, mis à part l'intérêt financier ?

Pascal MELLIER :

D'abord, nous avons encore plein de travaux à faire, nous venons de le dire, et il faut que nous les enclenchions. Nous sommes en 2023 et en fait, nous sommes déjà dans la pente descendante des décisions d'investissement que nous allons faire. Donc, nous avons besoin de vos décisions pour enclencher un investissement. Si nous attendons le 1^{er} janvier 2026, nous aurons une période de stagnation et il ne va plus rien se passer en 2026. Si nous voulons que les choses se fassent et poursuivre la coopération avec les autres puisqu'on a vu tous les échanges d'eau, et si nous ne voulons pas tout laisser au dernier moment pour s'organiser et agir, nous avons aussi besoin d'avancer avec tous nos partenaires.

À Barr, nous avons parlé des soixante ans de coopération d'un travail qui nous permet aujourd'hui d'avancer ensemble. Nous avons d'autres communes qui vont devoir se positionner aussi et pour lesquelles nous aurons un travail important pour agir auprès d'elles. Donc, vous voyez qu'on ne peut pas tout attendre au 1^{er} janvier 2026.

Mais le plus ambitieux, c'est le programme de travaux. La conduite de liaison qu'a présentée Florian, j'en parlais déjà il y a une dizaine d'années puisque j'étais directeur dans le secteur. Cette conduite nous a toujours fait un peu peur et aujourd'hui, je suis rassuré que nous puissions aller dans cette orientation. Elle m'a toujours fait un peu peur parce qu'elle est quand même la garantie de la quantité et de l'apport en eau sur la ville de Barr. Quand il y a des gros problèmes qui arrivent, c'est souvent une chronique annoncée, ce sont des choses dont on sait qu'elles étaient présentes. Après, il faut se donner le temps de le faire et vraiment, nous avons déjà fait un gros morceau – nous parlions de la rue de Sélestat, etc. Si nous pouvons finaliser ça, j'en serais très satisfait, au-delà du transfert. Je rappelle que nous avons un statut public, un statut de fonctionnaires et notre enjeu, c'est de continuer la solidarité de l'eau. Nous ne sommes pas une entreprise privée qui va gagner par ce transfert ; nous gagnons en organisation et pas autrement.

Madame la Maire :

Y a-t-il encore des questions ? Bien. Un rappel pour ceux qui n'ont pas suivi les premiers débats : il est vrai qu'au 1^{er} janvier 2026, cette gestion de l'eau et de l'assainissement sera automatiquement transférée aux Communautés de Communes. Au début de nos échanges, nous avons très rapidement pris contact avec la sénatrice Elsa SCHALCK pour qu'elle porte le débat devant l'Assemblée et pour voir la possibilité éventuelle de reporter encore cette date. On s'était quand même intéressé à la chose, en ne sachant pas non plus ce à quoi on allait aboutir avec les discussions. C'est une bataille qui est également menée par l'AMF – l'Association des

maires de France –, parce que c'est quelque chose qui est tombé avec la loi NOTRe en 2015. C'est peut-être une « Schnapsidee », comme on dit chez nous, mais en tous les cas, c'est une obligation qui n'a pas été remise en question malgré les débats qu'il y a eu. Il y a toujours une Commission qui se réunit effectivement pour débattre du sujet, mais en tous les cas, le non-transfert d'ici deux ans a été définitivement entériné. Là, les choses sont claires. J'en profite d'ailleurs pour remercier Elsa SCHALCK qui s'est vraiment impliquée dans le dossier et qui nous a fait un retour très rapidement, même si cela n'a pas abouti.

Ce transfert qui doit se faire en 2026 doit être préparé et anticipé, cela a été dit. Je pense que ce travail qui a été mené avec le SDEA, il a été fait et ça ne date pas d'hier. En effet, nous avons une très grande proximité avec ce qu'on appelle un partenaire – je ne savais pas trop s'il faut dire « délégataire », mais je pense que « partenaire » est vraiment adapté –, un partenaire très bien préparé parce que nous avons déjà cette délégation partielle qui existait. Je vous l'ai dit tout à l'heure : nous, nous faisons la gestion administrative, la préparation au plan pluriannuel d'investissements, mais qui était quand même préparé en amont par le SDEA. Maintenant, il s'agit de transférer le tout et nous avons également – c'est important pour pouvoir assurer la réussite de ce transfert – une très bonne connaissance des réseaux. Nous avons la connaissance des besoins en investissement et vous nous garanzissez aussi la réalisation de l'investissement qui avait été défini avant même qu'on discute de ce transfert. Nous avons des acteurs qui sont impliqués, que ce soit la Communauté de Communes que nous avons rencontrée au niveau du bureau pour en discuter, que ce soient les élus – Claude est très impliqué –, et nous avons également les représentants de la Ville qui siègent régulièrement aux différentes Commissions et aux réunions. Maintenant, il faudra encore voir de quelle manière nous organisons la gouvernance future. Allons-nous ou non créer une Commission locale spécifique à Barr ? Mais là aussi, ce sera avec la présence et la représentation des élus de la Ville de Barr. C'est important de le souligner : ça reste toujours dans les mains des élus.

Ce que je voulais encore dire, c'est qu'en étant ainsi préparés et compte tenu des enjeux... Je pense qu'il est inutile de vous rappeler les enjeux climatiques : demain, nous aurons 32 °C et dans trois jours 36 °C et malheureusement, cela fait plus de quarante jours que ça dure ; on parle des risques d'incendie à tout va et de la pénurie en eau qui sont les deux gros sujets discutés dans toutes les réunions. Gérard, tu me l'as confirmé tout à l'heure encore : au niveau de l'OFB, au niveau des forêts, on discute de ça, au niveau du massif des Vosges, on discute de l'eau et des risques incendie, donc c'est vraiment le sujet principal en ce moment et il va l'être encore pour des années. Il me semble qu'il est de la responsabilité des élus que nous sommes de jouer la solidarité territoriale. On parle de la ville de Barr et je crois que c'est important ici de faire preuve d'ouverture. Oui, nous sécurisons l'avenir de l'eau pour la ville de Barr, mais nous allons aussi le sécuriser pour nos communes voisines. Je pense qu'il faut sortir de cette gestion isolée de la commune pour aller vraiment vers une dynamique collective.

Ce qui aurait pu arriver à Heiligenstein l'an passé a été rappelé. S'il n'y avait pas eu la mise en place et la préparation en amont de cette interconnexion, il y aurait eu pénurie d'eau. C'est quelque chose qu'on ne souhaite à personne. On le voit quand il y a une coupure d'eau de deux heures : il y a des appels à gogo à la mairie et ailleurs. Donc, nous ne souhaitons à personne de subir un déficit d'eau potable. Je pense qu'avant tout, il s'agit vraiment de sécuriser l'avenir en eau potable pour la ville de Barr, mais aussi pour les communes voisines.

Je reprends la question de Roland sur les avantages que nous avons à passer maintenant, outre cette solidarité qu'il faut accélérer. Il y a un an encore, comme dit, nous nous posions la question du oui, non, qu'est-ce que nous avons à y gagner, etc. Là, je crois que la question ne se pose plus : nous avons une obligation morale d'assurer un approvisionnement futur à l'ensemble des habitants du secteur. Au passage, nous y gagnons aussi un reversement d'une partie du budget annexe dans notre budget principal de la Ville ; c'est quelque chose que nous ne sommes pas sûrs de pouvoir avoir encore dans deux ans, parce que nous risquons d'avoir l'obligation de reverser l'ensemble du budget pour réaliser des investissements. Donc, c'est le plus.

Je vais vous proposer de passer non pas à un, mais à deux votes. Nous allons faire ça en deux fois, si cela vous convient, le premier vote étant – je pense que nous sommes unanimes, mais

nous allons quand même le valider – de voter ce transfert de compétences de la gestion de l'eau potable.

Nous voterons dans un second temps – je vois mon DGS qui fronce les yeux et se dit « qu'est-ce qu'elle nous fait ? » : est-ce que ce transfert, si vous le votez, il se fait, et je reprends les termes, « avec transfert en pleine propriété des biens » ou il se fait « avec transfert en mise à disposition des ouvrages » ? Est-ce clair pour tout le monde dans la manière de faire ?

Les personnes du SDEA se proposent de sortir, très bien. Nous vous rappellerons ensuite pour vous donner les décisions. Oui, Jean-Daniel ?

[Sortie de MM. MELLIER et SIMONIN]

Jean-Daniel HERING :

C'est une question de formalisme, mais du coup, nous allons voter pour une proposition que nous n'avions pas eue dans les papiers qui nous ont été envoyés à l'ordre du jour. Nous n'avons pas pu forcément réfléchir par rapport à cela. Est-ce le moment de voter pour la deuxième option, à savoir le transfert de biens en pleine propriété ou en mise à disposition ? Je ne sais pas si dans le formalisme, nous pouvons voter ce soir, mais je me trompe peut-être.

Madame la Maire :

Nous avons eu quand même plusieurs réunions et des périodes pour échanger, nous en avons eu encore ce soir. Après, chacun prend une décision comme il le sent. Je comprends ta position et je peux comprendre la position des autres. Oui, nous allons voter ce soir comme c'était prévu à l'ordre du jour, parce que si ce transfert doit avoir lieu, il faut que ce soit d'ici à la fin de l'année. Il y a également une discussion et une délibération qui sera prise au niveau du SDEA d'ici à la fin de l'année. Si c'est pour faire traîner encore les choses, autant attendre 2026, et à ce moment-là, on remettra tout en question.

Nous allons déjà délibérer sur le premier point qui sera peut-être plus facile, et cela ne remet pas en question la délibération de transférer la compétence avec l'ensemble des biens. Après, on est en discussion au niveau du Conseil municipal, donc ça ne me pose pas de souci – sauf si vous dites le contraire.

Claude BOEHM :

En complément, je vous fais passer la délibération que vous avez tous pu voir aux Commissions réunies de la semaine dernière. Cette délibération est à l'identique, et en jaune, ce sont les modifications qui peuvent être apportées avec, au verso de cette délibération, deux pavés jaunes qui représentent les deux entités, donc soit de « transférer sous forme d'apport en nature à compter de la date d'effet » – et le reste de la phrase –, soit de « mettre à disposition ». C'est la différence et c'est la seule chose qui est modifiée sur la délibération initiale. Nous avons débattu depuis plus d'une heure à ce sujet, cela ne devrait pas poser de souci particulier.

Madame la Maire :

Très bien. La première question que je vous pose est celle du transfert de compétences uniquement, sans parler encore du transfert des biens ou non. Sur le principe, est-ce que nous actons ce soir ce transfert anticipé de compétences de l'eau potable au SDEA ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette très belle unanimité.

Nous allons passer à la deuxième question – j'y vais doucement pour que tu réfléchisses encore : est-ce que ce transfert de compétences doit se faire avec transfert en pleine propriété des biens, c'est-à-dire sous forme d'apport en nature à compter de la date d'effet, donc en pleine propriété et à titre gratuit, c'est-à-dire avec transfert des biens au SDEA en même temps que le transfert de compétences ? Sachant qu'en 2026, de toute façon, il y a un transfert qui n'est plus à discuter.

- Qui est pour la pleine propriété ? 19 voix.

Qui est pour la mise à disposition, c'est-à-dire que ça reste propriété de la Ville ? C'est un peu compliqué. Sinon, je fais trois votes... D'accord.

- Donc, nous avons vu qui est pour et maintenant : qui est contre ce transfert des biens en pleine propriété ? 3 voix.

- Qui s'abstient ? 1 voix.

Je vous remercie et dans deux ans, Jean-Daniel, on n'en parlera plus ; ce sera obligatoire. Par contre, nous parlerons toujours du sujet de l'eau, c'est clair. Merci à tous.

Rapport :

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) est un établissement public de coopération qui fédère des communes et des groupements de communes. Il est administré par des élus locaux issus de ses territoires de compétences d'Alsace-Moselle et emploie 700 salariés exerçant une centaine de métiers de haute technicité couvrant l'ensemble du cycle de l'eau.

En comparaison avec d'autres acteurs privés, au SDEA, le prix de l'eau permet de couvrir les charges réellement supportées par le service et aucune autre dépense. Les excédents sont intégralement réinvestis pour l'entretien du réseau et l'amélioration du service d'eau et d'assainissement.

Par délibérations successives, la ville de Barr a adhéré et transféré des compétences au SDEA en matière d'eau potable notamment sur les sujets suivants :

- Contrôle, Entretien et Exploitation des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;
- Amélioration des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;
- Etude des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;
- Extension limitée aux branchements ;
- Rénovation des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;
- Gestion des abonnés.

La loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a prévu le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes prévoit le report du transfert obligatoire au 1er janvier 2026.

Afin d'anticiper cette échéance, il est proposé au conseil municipal de procéder à un transfert complémentaire et anticipé au 1er janvier 2024.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

VU les délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Barr en date du 29 mars 1999, du 22 avril 2002 et du 8 décembre 2008, confirmant l'adhésion au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et opérant transfert des compétences suivantes en matière d'eau potable :

- Contrôle, Entretien et Exploitation des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;
- Amélioration des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;
- Etude des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;
- Extension limitée aux branchements ;
- Rénovation des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;
- Gestion des abonnés.

VU l'article 70 des statuts modifiés du SDEA maintenant les dispositions de l'article 8 alinéa 2 des statuts antérieurs au bénéfice des collectivités partiellement intégrées,

VU l'article 8 alinéa 2 des statuts antérieurs du SDEA disposant que la collectivité membre définit par délibération expresse les attributions relevant des compétences du Syndicat mixte qu'elle entend transférer à ce dernier,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de transférer au SDEA les compétences suivantes en matière de production, transport, distribution d'eau potable :

- Maitrise d'ouvrage/réalisation des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;
- Extension des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;
- Assistance Administrative.

CONSIDERANT que le transfert des compétences précitées finalise le transfert du service eau potable dans la limite des compétences détenues par la Commune,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Commune peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature au SDEA,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 juin 2023

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés
(moins 3 voix contre : M. COLAS-SCHOLLY, L. KOPP-BRUSSIEUX, J-D. HERING
et 1 abstention : A. LEROY-KOFFEL)

DECIDE de transférer au SDEA les compétences listées ci-dessous en eau potable :

- Maitrise d'ouvrage/réalisation des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;
- Extension des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;
- Assistance Administrative.

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement par la Commune, la compétence eau potable est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA dans la limite des compétences détenues par cette dernière.

DECIDE d'opérer s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune de Barr, le transfert de l'actif et du passif, incluant notamment les droits et obligations afférents au service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer.

ACTE que le transfert des créances et des biens, en pleine propriété affectés à l'exercice des compétences transférées fera l'objet d'un procès-verbal de transfert établi contradictoirement entre la Commune et le SDEA.

PROPOSE à Madame la Préfète que la date de son arrêté permette une date d'effet au 1er janvier 2024.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents concourants à l'aboutissement de la procédure.

Madame la Maire :

Nous allons faire revenir le SDEA.

[Entrée de MM. MELLIER et SIMONIN]

Madame la Maire :

L'ensemble du Conseil municipal a voté pour le transfert anticipé de la compétence eau potable. Il y a eu 19 voix pour un transfert des biens en pleine propriété, 3 voix contre et 1 abstention – il y a aussi 1 ou 2 procurations. Donc, une majorité approuve le transfert des biens et en tous les cas, à l'unanimité, nous votons le transfert de cette compétence eau. Je vous remercie, au niveau du Conseil municipal et au niveau du SDEA pour cette présentation, et surtout je vous remercie au nom des habitants qui vont pouvoir avoir une sécurisation de leur consommation d'eau et de l'arrivée de l'eau potable. Merci.

Pascal MELLIER :

Merci pour votre confiance et pour l'unanimité. Je pense que cette unanimité consolide encore plus notre partenariat et vraiment, je m'en réjouis. Au nom de notre Commission permanente, de notre Conseil d'administration, merci pour votre décision que nous ferons porter dans les instances à venir. Merci.

Madame la Maire :

Merci beaucoup. Les autres sujets vont aller plus vite. C'était vraiment un sujet de fond primordial. Nous en arrivons à un point qui va nous être présenté par Anémone LEROY sur le **réaménagement et la désimperméabilisation de la cour haute de l'École de la Vallée.**

**N° 02 / 06-VII-2023 REAMENAGEMENT DE LA COUR HAUTE DE L'ECOLE DE LA
VALLEE – APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE
FINANCEMENT PREVISIONNEL
67021-016-2023-07-06-53**

Anémone LEROY-KOFFEL :

Il s'agit de vous présenter pour approbation ce projet de réaménagement de la cour haute de l'École de la Vallée, cour haute dont la Ville est pleinement propriétaire, donc nous pouvons engager des travaux. Ce qui est important à dire d'emblée, c'est que ce projet de désimperméabilisation, qui est déjà bien avancé, ne pourra se réaliser concrètement que si les subventions sont accordées, parce que le budget est quand même conséquent.

Dans le cadre de sa politique de désimperméabilisation des cours d'école, la Ville de Barr a réalisé des travaux dans la cour du multi-accueil qui a été inaugurée récemment. Pour prolonger ce chantier, c'est la cour de l'École de la Vallée qui est le prochain projet en cours. Un travail de concertation a déjà été mené depuis plusieurs mois avec les enseignants qui ont fait participer les élèves, et qui ont fait remonter les demandes des élèves et des enseignants

par rapport à leurs besoins et à leurs envies dans cette utilisation au quotidien de la cour. C'est en fonction aussi de ces demandes que le projet a été réalisé et construit.

L'objectif de ce projet est avant tout pédagogique, puisqu'il a l'intérêt de pouvoir sensibiliser les élèves à l'éducation à l'environnement et au respect de l'environnement. L'objectif est aussi écologique puisque l'idée est de permettre à l'eau de s'écouler naturellement à travers les sols, y compris les eaux qui viennent des gouttières des toitures, et donc de récupérer une partie de cette eau de pluie dans un récupérateur qui permettra d'arroser les plantations prévues dans la cour. L'idée est aussi de rafraîchir cet espace puisque comme vous le voyez, pour l'instant, il y a peu de verdure et donc peu de fraîcheur sur les mois chauds, et le projet proposé permettra, en végétalisant cette cour, d'apporter de la fraîcheur et de l'ombre aux élèves pendant les temps de récréation.

Pouvez-vous montrer un visuel du projet ? Merci. Par rapport à ce que vous avez vu sur la photo précédente, vous voyez qu'ici, le vert domine, contrairement à l'état actuel de la cour où l'on a juste un arbre. C'est tout un îlot central qui est prévu avec une majorité de végétal, beaucoup moins de minéral, et le minéral qui subsistera permettra l'écoulement de l'eau de manière naturelle. Cet espace végétal au centre est prévu avec des arbres, différents végétaux, des espaces de jeux pour les enfants, un tunnel en rouge qui leur permet de passer en dessous du terre-plein, un toboggan ; il y a aussi des espaces plus pédagogiques avec les carrés potagers qui permettront de faire des plantations, le récupérateur d'eau qui permettra de les arroser, et un espace d'expression et de créativité autour des bancs qui existent déjà, mais qui seront aménagés avec de la verdure ; et puis dans le renforcement, un coin lecture bien ombragé qui permettra aux enfants de se poser tranquillement dans un espace où ils pourront se mettre à l'ombre et profiter de leur lecture. N'oublions pas le côté sportif avec les couloirs de course qui permettront aux enseignants de faire courir les enfants dans cette cour. La partie athlétique sera plutôt, du coup, assurée par la cour basse de l'école. Il est prévu par les enseignants de faire une alternance pour que chaque classe puisse profiter de cette cour parce que pour l'instant, c'est tout le temps les mêmes classes qui sont dans la cour haute et les autres dans la cour basse. Là, il est prévu d'alterner pour que les enfants puissent être soit le matin, soit l'après-midi dans la cour haute pour profiter de ce nouvel espace. Vous voyez que c'est vraiment un beau projet, très vert et qui apportera un bénéfice réel pour tout le monde dans cette cour d'école.

Le projet a un coût qui est forcément assez élevé, vu l'ampleur des travaux qui seront à réaliser. La bonne nouvelle, c'est que la Ville de Barr peut espérer des subventions à hauteur de 80 % des coûts, puisque le montant prévisionnel s'élève à 169 000 € et qu'il est espéré pouvoir demander en termes de subventions 84 500 € à l'Agence de l'eau, c'est-à-dire 50 % du montant des travaux, et 50 700 € à la Région Grand Est, c'est-à-dire 30 % du montant des travaux. Donc, il resterait à la Ville de Barr 20 % à couvrir pour ce beau projet de végétalisation.

Il vous est demandé ce soir d'approuver cet avant-projet et de permettre d'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions qui seront nécessaires à la réalisation de ce projet, et d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Avez-vous des questions concernant ce projet ? C'est bon pour tout le monde ? Nous pouvons passer au vote. Qui vote pour ce projet ? Je crois que tout le monde a levé la main. Merci pour cette unanimité. Pardon... Qui s'abstient ? Personne. Merci.

Rapport :

Contexte :

Dans le cadre de sa politique de désimperméabilisation des cours d'écoles, la ville de Barr a récemment réalisé des travaux dans la cour du multi-accueil. Après ce chantier test, elle souhaite désormais réaménager selon les mêmes principes la cour haute de l'école de la Vallée.

Un travail de concertation a été mené par un recensement des besoins et des envies de chaque école. Une dernière réunion début juin avec l'école de la Vallée a permis de présenter le projet et de définir les derniers aménagements à prévoir.

Objectifs poursuivis :

Ce projet a plusieurs vocations :

- Pédagogique : sensibilisation et l'éducation à l'environnement
- Ecologique : infiltration de l'eau de pluie et un retour au milieu naturel facilité
- Adaptation aux enjeux climatiques : suppression des îlots de chaleur et création d'îlots de fraîcheur par des espaces végétalisés
- Ludique : création d'aménagements variés

Principes des aménagements prévus

- Diversification des espaces, pour permettre à chacun de trouver sa place : diversité des matériaux d'aménagements, de supports pédagogiques et ludiques ;
- Place importante laissée à la végétation pour le bien-être et le rafraîchissement en créant des îlots de fraîcheur
- Désimperméabilisation des sols, récupération et stockage des eaux pluviales de toitures.

Les aménagements prévus :

- Désimperméabilisation de la cour (600 m²) par un revêtement drainant : traitement d'une partie en enrobé drainant et l'autre partie en pavé drainant
- Déconnexion des gouttières et drainage des eaux de toiture par infiltration en milieu naturel (sol)
- Carrés potagers couvrant les besoins potentiels de 9 classes
- Coin lecture et place d'expression (théâtre plein air)
- Aménagements d'espaces verts avec tobogans, tunnels et espaces d'infiltration
- Couloirs de courses
- Installation d'un récupérateur d'eau de pluie en façade pour arroser le potager

Coût prévisionnel global :

Le coût total prévisionnel des travaux est estimé à 169 000 € HT.

Planning prévisionnel :

- Lancement des marchés : août 2023
- Notification des marchés : octobre 2023
- Démarrage des travaux : novembre 2023 ou mars 2024 (en fonction des conditions météorologiques)
- Durée des travaux 2/3 mois

Plan de financement prévisionnel :

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Objet	Montant	Financeur	Montant
Travaux de réaménagement	169 000 €	Agence de l'Eau Rhin Meuse	84 500 €
		Région Grand Est	50 700 €
		Ville de Barr	33 800 €
TOTAL	169 000 €	TOTAL	169 000 €

Délibération :

VU l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 juin 2023

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE l'avant-projet définitif du projet de réaménagement de la cour haute de l'école de la Vallée dont le montant estimatif des travaux s'élève à 169 000 € HT.

AUTORISE Madame La Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et de la Région Grand Est

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Madame la Maire :

Merci beaucoup, Anémone. Nous passons au point suivant qui concerne toujours les écoles, avec le **dispositif « Notre école, faisons-la ensemble » pour l'École primaire des Vosges**. C'est Marièle qui nous présente cela.

**N° 03 / 06-VII-2023 ECOLE PRIMAIRE DES VOSGES – DISPOSITIF « NOTRE
ECOLE, FAISONS-LA ENSEMBLE » - FONDS D'INNOVATION
PEDAGOGIQUE - CONVENTION
67021-016-2023-07-06-54**

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Merci, Madame la Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Nous avons déjà voté une convention il y a à peu près un mois, au dernier Conseil municipal, pour l'École des Tanneurs pour ce Fonds d'innovation pédagogique. Là, c'est l'École des Vosges qui présente un projet portant sur la création d'un lab collectif. La culture numérique, aujourd'hui, fait vraiment partie du socle commun des compétences qui sont à acquérir à l'école primaire, donc je crois que c'est un très beau projet qui est présenté ce soir.

Pour en faire l'historique, ce projet a été mis en gestation dès le mois de septembre 2022 parce qu'il y avait des perspectives d'installation de TBI – des tableaux blancs numériques –, et l'École des Vosges a bénéficié d'une évaluation d'école en 2022-2023. Les réflexions ont mis en lumière plusieurs problèmes, dont notamment l'obsolescence des outils informatiques à l'École des Vosges et la quasi-absence de l'utilisation des nouvelles technologies dans les apprentissages. Donc, il y avait une nécessité à réfléchir à cette nouvelle pédagogie innovante pour aider les élèves de l'école de Barr dans le domaine du français et des langues en général. Je crois que cet espace sera vraiment un lieu unique qui permettra à toutes les classes de pouvoir profiter de manière équitable et d'avoir accès à cet espace de Lab avec des ordinateurs. Cela permettra également d'être un lieu de rencontre entre les classes, cela permettra des décloisonnements, des travaux interclasses entre bilingues et non bilingues, des

liaisons entre les grandes sections et les CP. Donc oui, c'est un beau projet et ce sera un vrai plus pour l'École des Vosges qui deviendra une école pilote avec ce projet ambitieux.

Ce projet est soutenu financièrement par l'État dans le cadre de ce Fonds d'innovation pédagogique, et l'État s'engage à verser à la collectivité une subvention d'un montant maximum de 45 856 € ; c'est une belle somme qui sera dédiée à l'école et je crois que nous avons de la chance. Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la mise en œuvre de ce dispositif et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention présentée par le Rectorat que vous avez tous reçue en annexe, je pense ? Oui.

Y a-t-il des questions ? Si ce n'est pas le cas, nous allons passer au vote. Le Conseil municipal est appelé à approuver la mise en œuvre du dispositif « Notre école, faisons-la ensemble », à charger Madame la Maire de demander la participation de l'État dans la mise en œuvre de ce dispositif et à autoriser Madame la Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces, actes et documents afférant à ce dossier. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité et pour les élèves.

Rapport :

Dans le cadre du dispositif « Notre école, faisons-la ensemble », lancé par le Conseil National de Refondation (CNR), l'école primaire des Vosges a présenté un projet pédagogique portant sur la création d'un LAB collectif. Ce projet a été validé par la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le Recteur d'Académie de Strasbourg.

Ce projet est soutenu financièrement par l'Etat dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

L'Etat s'engage à verser à la collectivité une subvention d'un montant maximum de 45.856, -€ pour couvrir les dépenses prévues pour la mise en œuvre de ce projet.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la mise en œuvre de ce dispositif et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention présentée par le rectorat.

Délibération :

VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du Code de l'Education, et au plus-tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet pédagogique présenté par l'Ecole Primaire des Vosges,

VU l'avis favorable de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le Recteur d'Académie de Strasbourg,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 juin 2023,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la mise en œuvre du dispositif « Notre école, faisons-la ensemble »,

CHARGE Madame la Maire de demander la participation de l'État dans la mise en œuvre de ce dispositif.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Madame la Maire :

Merci beaucoup, Marièle. Cela a été rappelé par Mme GASSER, l'inspectrice : ce n'est pas tous les jours que l'État met de l'argent dans l'éducation nationale. Donc, nous allons accepter avec plaisir la proposition qui est faite. Il faut saluer le travail mené par les différentes directrices parce qu'elles ont travaillé durement le projet, et les féliciter en même temps pour ce projet pédagogique.

Le point suivant concerne l'**installation de trois bornes de recharge pour véhicules électriques** et je donne la parole à Gérard ENGEL pour nous le présenter.

**N° 04 / 06-VII-2023 INSTALLATION DE 3 BORNES DE RECHARGE POUR
VEHICULE ELECTRIQUE – APPROBATION DU PROJET ET DU
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
67021-016-2023-07-06-55**

Gérard ENGEL :

Merci Madame la Maire. Avant de venir à vos éventuelles questions et à la délibération, quelques éléments de contexte : vous n'ignorez pas que nous sommes dans un marché de la voiture électrique qui est en pleine explosion depuis environ deux ans. On peut le regretter, on peut s'en féliciter, il n'empêche que c'est un fait économique majeur dont il faut tenir compte. Deuxième élément de contexte : depuis le 1^{er} juillet 2021, les mobilités sont du ressort de la Communauté de Communes, ainsi que le Plan Climat. Après ces éléments de contexte, déjà en 2021, les élus de la Ville avec Madame la Maire se sont posé la question : est-ce qu'une commune, en l'occurrence la Ville de Barr, doit accompagner ou favoriser une nouvelle mobilité décarbonée ou pas ? La réponse a été oui, très clairement ; d'autres ont fait des choix différents, mais la Ville de Barr a fait ce choix.

Je disais que la Communauté de Communes gère les mobilités ; cela veut dire qu'elle gère aussi l'installation, la fourniture et la maintenance des trois bornes électriques. Elles seront installées parking Karrer, parking de la Folie Marco et à la gare. Ce sont des bornes à deux prises, donc il y a deux voitures qui peuvent recharger en même temps sur une seule borne. Elles ont des recharges de 22 kWh, c'est-à-dire que ce sont des bornes dites accélérées. Il y a encore le stade au-dessus qui est des bornes rapides à 43 kWh, mais nous avons pensé que cela suffisait : il suffit au touriste qui vient à Barr de manger dans un restaurant, de prendre un dessert plus un café et de revenir à la Folie Marco pour reprendre son véhicule chargé.

Sur l'aspect financier du projet, focus sur trois chiffres : le coût total des trois bornes est de 42 294,94 € HT. Les subventions s'élèvent à 21 000 €, et le reste à charge est de 21 294,94 €. Vous avez compris que les subventions représentent à peu près 50 % de l'investissement.

Avant de venir à vos questions, il y a quand même un sujet important qui est le prix demandé lorsque quelqu'un recharge la voiture à Barr, quand nous aurons les trois bornes. En septembre 2021, ce prix était de 0,19 € TTC le kilowattheure, et avec l'explosion des coûts de l'énergie, on a voté en Communauté de Communes le 21 novembre 2022 un coût à 0,50 € TTC ; donc, on est passé de 0,19 à 0,50 €, ce qui peut se discuter, ou on peut s'interroger là-dessus. Nous verrons avec le temps si on avait raison d'aller dans une fourchette aussi haute, nous verrons à la fréquentation des bornes si on était trop ambitieux au niveau du prix ou pas.

Madame la Maire :

C'est surtout aussi compte tenu du coût de l'énergie qu'on paie sur Barr. Ce n'est pas à nous de financer les recharges électriques.

Gérard ENGEL :

Tout à fait. Avez-vous des questions ou des remarques ? S'il n'y a pas de question, nous vous demandons d'approuver ou pas le projet d'installation de trois bornes de recharge électrique dont le montant des travaux s'élève à 42 294,94 € HT. Vous autorisez également Madame la Maire à solliciter les subventions auprès de la Région Grand Est et du programme Advenir. Vous approuvez ou pas le plan de financement prévisionnel de l'opération et le prix fixé à 0,50 € TTC par kilowattheure délivré. Si nous pouvons passer au vote, qui approuve l'ensemble de ces dispositions ? Merci. Qui s'abstient ? Merci encore à vous.

Rapport :Contexte :

La Communauté de Communes du pays de Barr (CCPB) s'est engagée à la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial le 17 décembre 2019. Le plan d'actions adossé à ce PCAET prévoit un volet de mesures, non exhaustives, liées à la mobilité en particulier, dont la plupart visent à favoriser la mobilité décarbonée.

Par ailleurs, la CCPB est, depuis le 1^{er} juillet 2021, Autorité Organisatrice de la Mobilité et souhaite mettre à disposition des citoyens des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Dans ce cadre, la CCPB a proposé aux communes membres un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la maintenance et la supervision des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Partageant ces enjeux, la Ville de Barr a adhéré à ce groupement par délibération du 27 septembre 2021 pour l'installation de 3 bornes. A noter qu'une 4^{ème} borne est installée à Barr, prise en charge par la CCPB au Jardin des Sports.

Le marché de groupement de commande a été notifié à l'entreprise CITEOS portant la candidature du groupement CITEOS / FRESHMILE.

Implantation et caractéristiques des bornes :

Les bornes seront implantées :

- au parking Karrer
- au parking de la Folie Marco
- à la gare

Il s'agit de bornes de recharge sur pied Hager Witty Park IP54 avec 2 points de recharge de 22kW.

Coût prévisionnel global :

Sur la base des devis des fournisseurs, le coût total prévisionnel des travaux est de 42 284,94 € HT soit 50 741,93 € TTC.

Travaux électriques préparatoires :

- Parking Karrer : 4 711 € HT
- Gare : 5 204 € HT
- Parking Folie Marco : pas de travaux à prévoir

Bornes de recharge avec 2 points de charge :

- Parking Karrer : 11 394,48 € HT
- Gare : 9 396,23 € HT

- Parking Folie Marco : 11 579,23 € HT

Planning prévisionnel :

L'installation et la mise en fonction des bornes est prévue courant de l'été 2023.

Plan de financement prévisionnel :

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Objet	Montant	Financier	Montant
Travaux électriques préparatoires	9 915 €	Région Grand Est – programme Climaxion	13 200 €
Bornes de recharge	32 369,94 €	Programme Advenir	7 800 €
		Ville de Barr	21 284,94 €
TOTAL	42 284,94 €	TOTAL	42 284,94 €

Le programme Climaxion intervient à hauteur de 2 200 € par point de charge soit 4 400 € par borne. Le programme Advenir intervient à hauteur de 1 300 € par point de charge soit 2 600 € par borne. Les travaux préparatoires ne sont pas cofinancés.

Fixation du tarif de recharge

La CCPB a fixé par délibération du 28 septembre 2021 un tarif de 0.19 € TTC/kWh qui correspondait au contexte tarifaire de l'époque. Celui-ci ayant doublé depuis et sans visibilité sur l'avenir, il a été révisé, par délibération du 21 novembre 2022, sur la base de révisions équivalentes faites par les collectivités voisines à 0.50 € TTC/ kWh, allant à 2€ TTC par heure entamée au-delà des 2h de branchement, ceci afin de limiter le stationnement longue durée.

Le coût théorique d'une recharge sur une prise de 22 kW s'élève alors à 20 € TTC pour 40kWh (2h), 27 € TTC pour 50 kWh (2h30 + 1 heure entamée). A noter que ce tarif se situe dans une fourchette haute comparativement à d'autres offres.

Exemples de tarifs appliqués et coût de la recharge théorique pour un recharge de 50 kwh sur une prise 22 kw (temps de recharge : 2h30) :

Commune	Tarif	Coût de la recharge
Barr -Lidl	0,32 € / kWh (la tarification continue tant que le véhicule reste branché)	16 €
Erstein gare	0.23 €/kwh + 0.04 €/min (la tarification continue tant que le véhicule reste branché)	17,5 €
Obernai	0.23 €/kwh + 0.04 €/min (la tarification continue tant que le véhicule reste branché)	17,5 €

Cependant, dans un souci de cohérence et d'harmonisation, il est proposé de fixer le tarif conformément à celui voté par la CCPB pour la borne de recharge du Jardin des Sports.

Délibération :

VU l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ville de BARR

Séance du 6 juillet 2023

- VU** la convention de groupement de commandes signée avec la Communauté de Communes du Pays de Barr,
- VU** la délibération de la Communauté de communes du pays de Barr du 21 novembre 2022 de fixation du tarif de recharge de la borne électrique du Jardin des Sports,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 juin 2023

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le projet d'installation de 3 bornes de recharge électrique dont le montant des travaux s'élève à 42 284,94€ HT.

AUTORISE Madame La Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Grand Est et du programme Advenir

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération.

FIXE comme suit le tarif de recharge des bornes électriques, conformément au tarif voté par la CCPB pour la borne du Jardin des Sports :

- 0.50 € TCC par kWh délivré,
- Au-delà de 2h de branchement à la borne, 2€ TTC par heure entamée

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Madame la Maire :

Merci, Gérard. Le point suivant concerne l'**attribution de la subvention à l'Office municipal des sports**. Je rappelle que les quatre personnes qui ont été citées au début de ce Conseil municipal ne prendront pas la parole et ne prendront pas part au vote.

**N° 06 / 06-VII-2023 ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL
DES SPORTS
67021-016-2023-07-06-57**

Madame la Maire :

Vous vous souvenez qu'au début de l'année, avec le vote de notre Conseil municipal, nous avons ouvert une enveloppe de 35 000 € de subventions pour l'Office municipal des sports. Sur les 35 000 €, nous vous proposons de prendre 3 000 € qui seront directement versés à l'Office municipal des sports, ce qui leur permettra d'assurer son fonctionnement tout au long de l'année, et notamment l'organisation de la fête des sports puisqu'il y a quand même certains frais à engager, que ce soit en boissons, en repas pour tous les bénévoles, et aussi les cadeaux qui sont distribués après le tirage au sort de tous les participants.

Je vous demande d'approuver aujourd'hui la prise de ces 3 000 € sur l'enveloppe globale des 35 000 €, ce qui est fait d'ailleurs tous les ans à ce montant – entre 2 500 et 3 000 €, donc pour cette année 3 000 €. Est-ce que quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? Très bien, je vous remercie pour l'unanimité.

Rapport :

Sur la base d'un crédit de 35 000,-€ ouvert au Budget de la Ville de BARR au titre de l'exercice 2023 pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement aux associations sportives, il est proposé d'affecter un crédit de 3 000,-€ à l'Office Municipal des Sports afin de lui permettre d'organiser la Fête du Sport qui aura lieu en septembre 2023.

Le solde, soit la somme de 32 000,-€, sera versé ultérieurement aux associations barroises, sur la base des montants qui seront déterminés par l'Office Municipal des Sports.

Délibération :

VU sa délibération, en date du 27 mars 2023, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2023, respectivement le crédit de 35 000 € ouvert à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 401) au titre de la subvention de fonctionnement octroyée aux associations sportives barroises,

VU la demande présentée par l'Office Municipal des Sports, souhaitant le versement d'une subvention de 3 000,-€ pour permettre l'organisation de la Fête des Sports devant se dérouler au mois de septembre 2023,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 29 juin 2023,

En vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents
(moins les voix de H. WEISSE, D. YAGIZ, P. FOISSET, L. KOPP-BRUSSIEUX et A. SCHULTZ)

APPROUVE l'affectation d'un crédit de 3 000,-€ à l'Office Municipal des Sports, sur la base d'un crédit de 35 000,-€ inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2023.

IMPUTE la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 401) du budget de l'exercice en cours.

Madame la Maire :

Nous arrivons au dernier point présenté à l'ordre du jour de ce Conseil municipal : la **promotion de l'identité architecturale et urbaine**. Claude BOEHM.

**N° 07 / 06-VII-2023 PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE
LOCALE – OCTROI DE SUBVENTION
67021-016-2023-07-06-58**

Claude BOEHM :

C'est un point pour lequel vous avez l'habitude de cette présentation à chaque Conseil municipal. Ce soir, nous avons à nous positionner pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 655,60 € pour des travaux qui ont été réalisés sur une réfection de façade d'un immeuble situé au 7 rue du Docteur Sultzer. Vous pouvez voir les photos qui sont affichées avec le traditionnel avant/après. Il est essentiel et prégnant pour une municipalité d'avoir encore des propriétaires qui souhaitent investir dans la vieille pierre, réhabiliter les bâtiments pour offrir de la location de qualité et décente, et aussi, au détour, travailler sur le patrimoine visuel de nos magnifiques ruelles sur la commune.

Avez-vous des questions pour l'octroi de cette subvention au profit de Mme HUOT Ornella demeurant au 7 rue du Docteur Sultzer ? Si ce n'est pas le cas, nous allons passer au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

Madame la Maire :

Merci. Je voudrais le rappeler : la subvention ici n'est pas très importante, si on se reporte aux précédentes subventions que nous avons votées qui étaient entre 2 000 et 5 000 €. En revanche, il faut bien avoir en tête l'effet levier que cela a auprès des collectivités qui ont la délégation de l'aide à la pierre, notamment la Collectivité européenne d'Alsace ; en tant que conseillère d'Alsace, je vois passer des versements de subventions qui peuvent aller jusqu'à 20 à 30 000 € à partir d'une aide versée, peu importe son montant, par la commune. C'est l'effet levier qu'il faut avoir en mémoire parce que si nous ne versons pas cette aide, derrière, les autres collectivités ne versent rien non plus.

Et puis les élus de la Ville de Barr ont le souhait, dans le cadre de « Petites villes de demain », d'engager un programme d'amélioration de l'habitat. Nous sommes en train de travailler sur les outils et les moyens que nous allons mettre à disposition pour permettre aux propriétaires d'engager des travaux et de bénéficier d'aides supérieures à ce qui existe, ou encore d'ouvrir à des personnes qui ne peuvent pas pour le moment engager des travaux pour des questions de budget, puisque nous avons des propriétaires qui malheureusement n'en ont pas les moyens ; donc, nous sommes en train de voir de quelle manière nous pourrions les aider, quels dispositifs sont à mettre en place. C'est vraiment une volonté forte de notre part, car nous nous devons d'être garants de la pérennité de nos biens immobiliers et de notre patrimoine. Il faut voir comment nous pouvons soutenir ces travaux et ces investissements.

Rapport :

Par décisions des 29 juin 1998, 14 décembre 1998 et 7 septembre 2009, le Conseil Municipal a défini les modalités afférentes à la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, mises en œuvre conjointement avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

Ces dispositions permettent aux bénéficiaires de l'aide communale de solliciter l'aide départementale aux mêmes taux, doublant ainsi le financement de leurs travaux.

Suite au durcissement des conditions d'octroi de la Collectivité Européenne d'Alsace, une délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2013 a doublé les tarifs communaux afin de permettre la poursuite du processus d'entretien et de restauration des immeubles anciens barrois.

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a validé la participation au nouveau dispositif mis en place par la Collectivité Européenne d'Alsace, tout en maintenant son propre dispositif.

Un dossier de demande de subvention au titre du dispositif communal a été déposé, il est proposé d'y donner une suite favorable au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale.

- Madame HUOT Ornella, demeurant 7 rue du Docteur Sultzer 67140 Barr, pour le ravalement de façade sis 7 rue du Docteur Sultzer à BARR : une subvention de 655,60 €.

Délibération :

VU sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU sa décision en date du 27 mai 2019,

CONSIDERANT les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

OCTROIE, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :
Madame HUOT Ornella, demeurant 7 rue du Docteur Sultzer 67140 Barr, pour le ravalement de façade sis 7 rue du Docteur Sultzer à BARR : une subvention de 655,60 €.

IMPUTE la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 08 / 06-VII-2023 RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT DE
VACATAIRES ET REMUNERATION
67021-016-2023-07-06-59**

Rapport :

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988.

Les vacataires ne sont pas des agents contractuels de droit public. Ainsi, l'article 1er du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ainsi, les 3 critères pouvant qualifier les vacataires sont :

- La spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé
- L'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité
- La rémunération : elle est attachée à l'acte

Il est nécessaire, afin d'engager un vacataire, de prendre une délibération autorisant le recrutement d'un vacataire par l'autorité territoriale (prévoir l'inscription de crédits nécessaires à la rémunération au budget de la collectivité). La création d'emploi n'est pas nécessaire car il s'agit d'un besoin ponctuel de la collectivité qui consiste en un acte ou une série d'actes qui ne constituent donc pas un emploi permanent ou non permanent

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'approuver les recrutements de vacataires suivants :

- 2 vacataires pour des missions de portage et de diffusion
- 4 vacataires pour des missions de photographie
- 3 vacataires pour des missions de vidéaste

- 4 vacataires pour des missions d'interventions techniques spécialisées

Délibération :

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires,

CONSIDERANT que pour pouvoir recruter un vacataire, le recrutement doit être fait pour exécuter un acte déterminé, être discontinu dans le temps et répondre à un besoin ponctuel de l'établissement public et la rémunération doit être attachée à l'acte,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des vacataires pour occuper les postes de photographe, de vidéaste, de portage et diffusion et pour réaliser des interventions techniques spécialisées,

**Le Conseil Municipal :
A l'unanimité des membres présents et représentés**

AUTORISE Mme le Maire à procéder au recrutement des agents vacataires suivants :

- 2 vacataires pour des missions de portage et de diffusion
- 4 vacataires pour des missions de photographie
- 3 vacataires pour des missions de vidéaste
- 4 vacataires pour des missions d'interventions techniques spécialisées

ETABLIT que leur rémunération sera fonction du nombre d'heures réalisées. Le taux horaire étant fixé comme suit :

- 14€ bruts de l'heure pour les postes de photographe et de vidéaste,
- taux horaire brut du SMIC en vigueur pour les postes de portage et diffusion, interventions techniques

ETABLIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

FIXE la date d'effet de la présente décision au 01/07/2023.

AUTORISE Madame la Maire à procéder aux recrutements et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 09 / 06-VII-2023 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS
67021-016-2023-07-06-60**

Rapport :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire.

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Population, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires)

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

Délibération :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,
- VU** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- VU** la loi N° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,
- VU** la loi N°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée notamment par la loi N°2016-483 du 20 avril 2016 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- VU** le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- VU** le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- VU** le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- VU** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- VU** le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif territorial non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Population à partir du 1er juillet 2023.

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame la Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Madame la Maire :

Nous en arrivons à la fin des points à l'ordre du jour et nous ouvrons un volet « Divers ». Nous avons eu, depuis notre dernier Conseil municipal, la joie d'aller rencontrer M. et Mme DELL, avec à la fois les 90 ans de M. DELL et les noces de diamant du couple. Un moment vraiment très sympathique. C'est vrai qu'ils sont toujours très heureux d'avoir de la visite, notamment des élus, et ce sont de bons moments d'échange. Avec cette image, vous pouvez faire la connaissance de M. et Mme DELL, pour ceux qui ne les connaissaient pas.

Et puis nous avons été également aux 90 ans de M. DELFERRIERE-DELBECQ que vous voyez ici au centre. Avec son épouse, ils nous ont très bien accueillis et ce sont chaque fois des

couples très dynamiques malgré tout le contexte, malgré l'âge, les bobos ou des maladies plus ou moins graves. C'est toujours beaucoup de plaisir.

Il y a une semaine de cela, avec les membres du Conseil d'administration et les administrateurs du Gaz de Barr, nous sommes rendus dans les Alpes durant deux jours pour visiter les barrages et les centrales hydroélectriques de Gaz de Barr. Pour rappel, Gaz de Barr, ce sont 14 000 clients et 31 communes qui sont desservies en gaz. C'est également un gestionnaire d'électricité avec deux communes qui sont alimentées, dont la Ville de Barr, notamment la commune de Villé. Et puis, il y a une volonté forte de la part des administrateurs de poursuivre une politique d'investissement volontariste dans les énergies renouvelables ; c'est un engagement fort pour assurer une transition énergétique. Ici, vous pouvez voir quelques photos des sites, notamment en bas à gauche : c'est un site des anciennes Papeteries de France et si je ne me trompe pas, le bâtiment date de 1903. C'est l'un des plus vieux avec toujours les mêmes infrastructures intérieures, qui ont été rajeunies et renouvelées. Ce sont de très beaux ouvrages. Nous avons eu la chance de visiter aussi la retenue d'eau que vous voyez en bas à droite, dont la partie haute retient l'eau avec l'obligation d'en déverser une certaine partie, et cette retenue d'eau va préalimenter les centrales pour produire de l'énergie.

Pour vous donner quelques chiffres et faire un focus sur le développement du gaz vert, il faut suivre... D'accord ? La Ville de Barr détient 51 % de Gaz de Barr, vous le savez, et 49 % sont détenus par RGDS. Gaz de Barr détient 13,47 % d'Hydrocop, ce groupement qui a notamment investi il y a trois ans dans les centrales hydroélectriques. Hydrocop, au sein de Canodor, représente 66 %, les 44 % restants étant propriété de la Banque des territoires ou de la Caisse des dépôts – c'est la même chose. Aujourd'hui, nous pouvons avoir la fierté de dire que 5 % des installations hydroélectriques appartiennent à la Ville de Barr. Ce n'est pas rien, ça représente une production annuelle de 50 gigawattheures – pour comparaison, la ville de Barr consomme annuellement 30 gigawattheures. Donc, la seule production de ces centrales et de ces barrages assure complètement la consommation de la Ville de Barr et au-delà. C'est vraiment une fierté.

Nous avons eu l'occasion d'aller visiter les prises d'eau de Bens, de Breda, du Haut Veyton – pour donner des noms si ça parle à quelqu'un – et les centrales de Pinsot, de Tencin, de La Gorge, de très beaux ouvrages avec des sites qui sont plus ou moins modernes puisqu'il y a des constructions très récentes, inaugurées l'an passé, avec aussi une nouvelle centrale à venir. Ce sont donc toujours des investissements et c'est ce que nous souhaitons, au niveau des administrateurs : c'est de poursuivre ce développement, cette croissance, pour assurer demain la production d'énergie. Voilà pour ce qui est de cette visite des barrages et centrales.

Marielle, peut-être un point sur la Rue des Arts ?

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Vous êtes tous invités dimanche 9 juillet à la Rue des Arts, de 11 heures à 18 heures. Vous avez donc un grand créneau qui vous permet de rendre visite à la cinquantaine d'artistes qui vont exposer dans la rue. Je crois que ce sera encore une belle édition, la météo est au rendez-vous et nous vous attendons nombreux. Merci.

Madame la Maire :

Hervé, un petit mot sur les Estivales ?

Hervé WEISSE :

Oui, merci. Les Estivales commencent à partir du 13 juillet au soir et vont se poursuivre jusqu'à fin août, avec nos traditionnels mardis sur la place. Mais avant cela, nous aurons à fêter les 13 et 14 juillet qui auront lieu avec notre traditionnel défilé aux lampions et qui sera animé par nos cornemuses, comme à l'habitude. J'en profite pour évoquer le point concernant le feu d'artifice : vous n'êtes pas sans savoir que sur le mois de juin, il y a eu des arrêtés préfectoraux sur l'interdiction de faire des feux de forêt ou des feux à proximité compte tenu de la météo, de la sécheresse et des fortes chaleurs. Certes, cet arrêté n'a pas été reconduit sur la période de

juillet, mais le risque reste très fort et comme vous avez pu le voir, la météo va s'accroître. On attend des pointes à 36 °C ce week-end et la sécheresse va redoubler d'intensité. Face à cette responsabilité, nous avons pris la décision non pas d'annuler, mais de reporter le feu d'artifice. Nous vous donnons rendez-vous à la 70^e fête des vendanges où ce fameux feu d'artifice sera tiré. Ce sera l'occasion de fêter ce 70^e.

Madame la Maire :

Cela a fait l'objet de discussions et surtout de beaucoup d'échanges de mails, parce que c'est vrai que la préfète a autorisé les feux d'artifice éloignés de plus de 200 mètres des abords de forêt, mais elle recommande très vivement de ne pas les faire. Un deuxième sujet est que notre artificier a écrit en disant qu'il fallait qu'on se positionne là, aujourd'hui, parce que c'est délicat pour lui d'arriver le 13 juillet au soir et si nous lui disons que finalement, il y a du vent et qu'on ne va pas le faire... À contrecœur, nous allons prendre cette décision et le reporter en tous les cas pour la fête des vendanges. Décision sage.

Y avait-il encore d'autres points de communication ? Oui, Jean-Daniel.

Jean-Daniel HERING :

Nous avons compris que Barr n'est pas une ville thermale... Par contre, Barr reste capitale viticole et je vous invite à venir célébrer la fête vigneronne du Pays de Barr les 13 et 14 juillet. C'est un partenariat avec la Ville de Barr et les Globe Trotters qui seront sur la place de la Mairie, et nous serons 16 vignerons du Pays de Barr. C'est une fête qui rayonne au-delà de Barr avec 16 vignerons, et ce sera le 13 au soir avec l'inauguration à 18 h 30, puis un concert dans les jardins de la Folie Marco, un endroit plutôt sympathique et ombragé et, je l'espère, pas trop chaud. Le 14 juillet, rendez-vous sur le parvis du musée de la Folie Marco et dans le jardin avec des animations, une promenade dans le vignoble du Kirchberg et une dégustation avec un sommelier. Vous êtes tous et toutes cordialement invités, ainsi que toutes les personnes qui assistent à ce Conseil municipal derrière leurs écrans. Merci.

Madame la Maire :

Merci, Jean-Daniel. Le 18 juillet également, lors des Estivales, nous aurons le plaisir d'accueillir Daniel ACKER, président des Stations vertes pour l'Alsace et Michèle ESCHLIMANN, maire de Wasselonne qui est vice-présidente, qui nous remettront officiellement la plaque de Station verte puisque je vous rappelle que Barr a été labellisée Station verte. Nous recevrons officiellement cette plaque lors des Estivales, le mardi 18 à 19 heures. Mais d'abord, ce sera un passage par la fête vigneronne – je relaie le message,

Y a-t-il d'autres communications à faire ? Très bien. Il me reste à remercier une personne qui nous a accompagnés pendant plus d'un an : c'est le jeune homme qui est au fond de la salle, Evan, qui malheureusement va nous quitter puisqu'il connaît une telle activité qu'il n'a plus le temps d'assumer nos Conseils municipaux. Un grand merci à Evan pour cet accompagnement professionnel, puisqu'il a su se dépêtrer de notre nouvel outil qui a été adapté dans l'urgence après le Covid pour pouvoir retransmettre au public les séances de Conseil municipal. Nous te souhaitons très belle continuation. Tu es une personne très compétente, de qualité, pas de débat là-dessus.

Je passe tout de suite le message : vous avez pu voir sur Facebook que nous avons lancé un appel pour remplacer Evan. À partir de septembre, nous cherchons un vacataire – qui sera formé par notre informaticien – à l'occasion de nos Conseils municipaux toutes les six à huit semaines environ, une soirée entre une et trois heures suivant la longueur des débats. N'hésitez pas à passer le message. Nous pouvons avoir deux ou trois vacataires, mais déjà un ce serait très bien, qu'il soit étudiant ou personne en disponibilité. Merci de contacter la mairie.

Sur ce, je vous remercie encore pour la qualité des débats et des échanges de ce soir, et je vous souhaite une excellente soirée. À bientôt, bonnes vacances à tous.

Fin de la séance : 21 h 00.

Roland STORCK
Secrétaire de séance



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR